

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

---

**Bureau**

**Président :** M. Matthieu Jotterand  
**Vice-président :** M. Armando Couto  
**Secrétaire :** Mme Deborah Mühle  
**Membres :** M. Thierry Aeschbacher, M. Christian Haas

**Sont présents :**

Mme Nathalie Adam, M. Thierry Aeschbacher, M. Simon Antich, Mme Evis Baranyai, M. Thierno Barry, Mme Jeanne Bencker, Mme Kristine Beun, Mme Anne Bonvin Bonfanti, M. Philippe Bonvin, Mme Vally Carter, M. Nicolas Clémence, M. Michele Colleoni, M. Armando Couto, M. Vincent Daher, M. Stéphane Dätwiler, M. Thierry Dérobert, Mme Monica De Vecchi, Mme Priscille Dia, M. Giuseppe Di Salvo, Mme Véronique Equey, Mme Emilie Fernandez, M. Alain Fischer, M. Christian Haas, M. Matthieu Jotterand, M. Smult Kouame, M. Mauro Martella, M. Vincent Mayer, Mme Caroline Monod, Mme Deborah Mühle, M. Mathieu Petite, Mme Lucia Rosales, Mme Mariantonia Rosset, Mme Nancy Ruerat, M. Hüseyin Temel, Mme Virginie Vandeputte, M. Michel Vergain, M. Thomas Vogel

**Assistent à la séance :** Mme Corinne Gachet, Maire  
M. Damien Bonfanti, Conseiller administratif,  
Mme Salima Moyard, Conseillère administrative  
M. Julien Grosclaude, Secrétaire général

**ORDRE DU JOUR :****POINTS INITIAUX**

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications du Conseil administratif
- 5) Propositions du Conseil administratif

**NOUVEAUX OBJETS**

- 6) Projets de délibération du Conseil administratif
  - a) 280-21.12                      Route du Pont-Butin – Collecteurs des eaux claires et eaux usées – Reconstruction partielle et réhabilitation – Crédit d'investissement                      **p. 722**  
**Entrée en matière**  
Fr. 9'642'260.--
  - b) 281-21.12                      Autorisation d'achat par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) de la parcelle 5291 et autorisation d'emprunter – chemin de l'Adret 1-3-5-7                      **p. 723**  
**Entrée en matière**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

- c) 282-21.12  
**Entrée en matière** Délibération approuvant diverses constitutions de servitudes, mutations et cessions parcellaires et désaffectations du domaine public communal et autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III en lien avec la mise en œuvre du Plan localisé de quartier de Surville (29'885) **p. 725**
- 7) Projets de délibération du Conseil municipal
- a) DM 050-2021  
**Entrée en matière** Lancy zéro pub : libérons nos rues de la publicité commerciale (Socialiste et Les Verts) **p. 728**
- 8) Motions – Résolutions
- Résolution « Pour limiter les impacts du chantier de la ligne tram 15 » (Socialiste – PLR – PDCVL) (R051-2021) **p. 733**

**RAPPORTS DE COMMISSION**

- 9) Discussion et vote d'objets de retour de commissions
- a) 274-21.11  
**Arrêté**  
Fr. 570'000.-- Ecole En Sauvy – Installation de deux pavillons provisoires – Crédit d'étude – Rapports de la Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021 (M. Giuseppe DI SALVO), et de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (Mme Anne BONVIN BONFANTI) **p. 735**
- b) 277-21.11  
**Arrêté** Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2022 et fixation des centimes additionnels – Rapport de la Commission des finances, séances des 18 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021 (Mme Anne BONVIN BONFANTI) **p. 738**
- c) 278-21.11  
**Arrêté** Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2022 – Rapport de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (Mme Anne BONVIN BONFANTI) **p. 748**
- d) 279-21-11  
**Arrêté**  
Fr. 1'637'300.-- Versement de la contribution annuelle 2022 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) – Rapport de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (Mme Anne BONVIN BONFANTI) **p. 748**

**RAPPORTS DE COMMISSION (informations)**

- 10) Commission de l'administration, séance du 15 novembre 2021, rapporteur M. Thomas VOGEL
- a) Audit sur le Service des travaux, de l'urbanisme et de la mobilité de Lancy (STUM) **p. 750**
- b) Politique des services de l'administration de Lancy et de la Ville de Lancy sur la réduction de son impact environnemental en ce qui concerne la production de flyers et leur distribution **p. 751**
- c) Présentation du budget 2022 – poste secrétariat général **p. 752**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

- 11) Commission de l'aménagement du territoire, séance du 18 novembre 2021, rapporteur Mme Kristine BEUN
- a) Patrimoine : concours de Claire-Vue **p. 753**
  - b) Budget 2022 : fonctionnement, subventions et postes **p. 754**
- 12) Commission des finances, séance du 18 novembre 2021, rapporteur Mme Anne BONVIN BONFANTI
- Municipalisation de la petite enfance – suite de la précédente commission **p. 756**
- 13) Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021, rapporteur M. Giuseppe DI SALVO
- Point de situation sur l'avancement des travaux du tram 15 **p. 757**

**POINTS FINAUX**

- 14) Propositions individuelles et questions **p. 757**

**CLÔTURE DE LA SEANCE**

Questions du public au Conseil administratif **Annexe**

\* \* \* \* \*

M. Jotterand : bonsoir Mesdames et Messieurs. J'ouvre la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Je souhaite la bienvenue à Mme la Maire, à Mme la Conseillère administrative, M. le Conseiller administratif, M. le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les chefs de service, Mesdames et Messieurs des médias et du public, bonsoir. J'excuse l'absence de la secrétaire du Conseil municipal, Mme Erika Crisafulli, qui est en quarantaine Covid. Sinon je n'ai reçu aucun message d'absence. Nous serons donc toutes et tous là.

**POINTS INITIAUX****1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. Jotterand : une résolution a été ajoutée et qui deviendra le point 8a).

M. Clémence : pour bien m'assurer que l'on parle de la même résolution, c'est bien celle sur le tram 15.

M. Jotterand : oui, c'est la résolution intitulée « Pour limiter les impacts du chantier de la ligne tram 15 ».

Nous allons approuver l'ordre du jour ainsi modifié.

**L'ordre du jour est approuvé.**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021****2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

---

Le procès-verbal est approuvé.

**3) COMMUNICATIONS DU BUREAU**

---

M. Jotterand : nous avons reçu un courrier de la FEDRE (Fondation pour l'économie et le développement durable des régions d'Europe), dont l'objet est – je cite : « la région est une impressionnante opportunité d'économie, environnementale et sociale », accompagné d'un magazine que vous pouvez consulter si vous le souhaitez.

**4) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

Mme Gachet : une communication concernant les mesures que l'administration a mis en place en lien avec la protection du personnel au regard de la pandémie Covid. Sachez que nous avons sollicité l'ensemble de nos chefs de service pour mettre en application, dans la mesure du possible et des réalités du terrain, le télétravail.

Sachez également que nous avons passé l'accès à la piscine de Marignac sous mesures Covid comme dans les autres piscines du canton, à savoir qu'il est nécessaire d'avoir un pass sanitaire pour pouvoir entrer ; cette mesure a été mise en application il y a deux semaines et globalement les usagers sont contents de cette mesure.

M. Bonfanti : j'ai deux communications. La première, comme vous l'avez vu sur vos tables, des gourdes vous ont été généreusement offertes par les contribuables de la Ville de Lancy. Sachez en faire bon usage. Si vous ne souhaitez pas la garder, vous pouvez la déposer sur la table qui se trouve à côté de moi.

La deuxième communication, au nom du Conseil administratif, on peut déjà vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

**5) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

Il n'y en a pas.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

## NOUVEAUX OBJETS

## 6) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

## a) Route du Pont-Butin – Collecteurs des eaux claires et eaux usées – Reconstruction partielle et réhabilitation – Crédit d'investissement (Fr. 9'642'260.--) (280-21.12)

Mme Moyard : il s'agit d'un crédit d'investissement concernant le réseau des collecteurs qui appartient au réseau secondaire communal sous une route cantonale que vous connaissez bien, celle du Pont-Butin, cela arrive parfois. Il est absolument nécessaire de rénover et reconstruire une partie de ces collecteurs qui sont en béton des années 50-60, qui sont vieux, carbonatés, dégradés, qui contiennent des fissures et autres. Il s'agit évidemment de gros montants, cela concerne la partie de la route du Pont-Butin qui est sur le Petit-Lancy, secteur route de St-Georges/route de Chancy. Vous aviez voté, en 2018 déjà, une étude qui a déterminé quelles étaient les manœuvres à faire avec quel type de techniques. Nous avons pu réaliser - c'est cela qui a pris un peu de temps - trois lots pour faire en même temps ce travail sur les collecteurs, des travaux relatifs aux SIG, ainsi que des travaux de réfection de la route cantonale. Donc, il y a trois maîtres d'ouvrage différents, trois lots, et nous sommes en charge de celui qui concerne les collecteurs. Après avoir fait des appels d'offres AIMP, deux précisément, l'un pour les collecteurs qui retient le consortium Rampini Implenia pour un montant qui vous est indiqué en page 17 de l'exposé des motifs et un autre AIMP pour un consortium d'ingénieurs civils qui est SOSDI RGR, nous vous proposons ce crédit d'investissement. Si par hasard il s'avérait que vous seriez d'accord de le voter sur le siège, nous n'en serions pas tristes, avec une prévision de début des travaux en juin 2022 et une durée des travaux de 3 ans qui augure de grands moments de plaisir en particulier pour les utilisateurs de cet axe extrêmement important de mobilité, mais nos collecteurs doivent aussi être entretenus. Si votre Conseil souhaitait renvoyer cela en commission, il faudrait le faire tant aux finances qu'aux travaux étant donné qu'un montant de Fr. 9'000'000.— avait été inscrit aux investissements et que le montant final est un peu plus élevé. Je précise enfin que, comme pour tous les travaux concernant les collecteurs, il est entièrement remboursé sur 40 ans par le fonds intercommunal d'assainissement.

M. Jotterand : la proposition du Bureau est en effet le vote sur le siège, mais nous allons tout d'abord voter l'entrée en matière si personne ne souhaite prendre la parole.

***L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

M. Jotterand : comme Mme la Conseillère administrative l'a demandé et comme le Bureau le propose, la proposition est la discussion immédiate. Je fais voter cette proposition si personne ne souhaite prendre la parole.

***La proposition de discussion immédiate est acceptée à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

M. Jotterand : si personne ne souhaite prendre la parole nous passons au vote de l'arrêté.

*Vu le constat d'importantes dégradations des collecteurs situés sous la route cantonale du Pont-Butin, appartenant au réseau secondaire communal, et qui ont été réalisés dans les années 50-60 ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

*Vu le crédit d'étude de Fr. 97'000.--, accepté par le Conseil municipal le 19 avril 2018, qui a permis de conclure à la nécessité de procéder à la réhabilitation par chemisage et reconstruction de certains tronçons des collecteurs ;*

*Vu que les SIG prévoient divers travaux dans ce même secteur, qui seront coordonnés avec les travaux communaux, notamment via des appels d'offres soumis aux règles des marchés publics ;*

*Vu que ces travaux sont financés en totalité par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;*

*Vu l'exposé des motifs ;*

*Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et aux articles 89 et ss et 95 et ss de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;*

*Sur proposition du Conseil administratif*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 9'642'260.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 97'000.— voté le 19 avril 2018) destiné à la reconstruction partielle et à la réhabilitation des collecteurs des eaux claires et des eaux usées situés sous la route cantonale du Pont-Butin ;*
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,*
- 3. d'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022, au gré des étapes,*
- 4. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés (40 annuités) par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120*

***L'arrêté 280-21.12 est accepté à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

**b) Autorisation d'achat par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) de la parcelle 5291 et autorisation d'emprunter – chemin de l'Adret 1-3-5-7 (281-21-12)**

=====  
M. Bonfanti: cette délibération a pour objectif d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à acquérir la parcelle 5291 de 529 m<sup>2</sup>, se situant au sein du plan localisé de quartier 29584, dit Pont-Rouge. Comme vous le savez certainement, un immeuble – le L13 – constitué de logements LUP et de locaux administratifs est en train d'être construit. Les travaux avancent, il s'agit donc maintenant, et comme cela a été prévu avec le propriétaire, de transférer cette parcelle, appartenant actuellement à la FPLC, à la FCIL. Pour rappel, le prix d'achat de cette parcelle est totalement financé par les fonds LUP.

M. Jotterand: si personne ne souhaite s'exprimer, nous allons passer au vote de l'entrée en matière.

***L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

M. Jotterand : le Bureau propose également la discussion immédiate. Si personne ne souhaite s'exprimer, nous allons voter cette proposition.

***La proposition de discussion immédiate est acceptée à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

M. Jotterand : si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons procéder au vote de l'arrêté.

*Vu le PLQ 29'584, intitulé Pont-Rouge, gare CEVA, avenue Eugène-Lance ;*

*Vu que ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecture organisé par le propriétaire de la parcelle n°4819 ;*

*Vu l'autorisation de construire en force (DD 110'823) ;*

*Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy est sur le point de terminer la réalisation d'un immeuble de logements LUP et de locaux administratifs partiellement dévolus au SASL à l'intérieur du périmètre de ce plan localisé de quartier ;*

*Vu que ce projet se situe sur la parcelle n°5291, anciennement 4819, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et l'habitat coopératif et qu'il est nécessaire de l'acquérir ;*

*Vu que le prix d'achat de cette parcelle est financé par les fonds LUP ;*

*Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy doit financer les travaux de construction de l'immeuble de Fr. 10'400'000.-, qu'elle dispose pour ce faire de fonds LUP de Fr. 1'317'839.- et qu'elle doit recourir à l'emprunt pour le solde, de Fr. 9'082'161.- ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, la parcelle n°5291 de Lancy (chemin de l'Adret 1-3-5-7) d'une superficie de 529 m<sup>2</sup> pour le prix de CHF 1'282'160.60, dont CHF 1'282'160.60 de fonds LUP en vue d'y réaliser l'immeuble L13 affecté à des logements d'utilité publique et des surfaces d'activités*
- 2. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de Fr. 10'400'000.-- pour financer la construction de l'immeuble précité ;*
- 3. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy ainsi que la Ville de Lancy à conclure tout acte (notarié) destiné à concrétiser l'opération susvisée ;*

***L'arrêté 281-21.12 est accepté à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

- c) **Délibération approuvant diverses constitutions de servitudes, mutations et cessions parcellaires et désaffectations du domaine public communal et autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III en lien avec la mise en œuvre du Plan localisé de quartier de Surville (29'885) (282-21.12)**
- =====

M. Jotterand : cet intitulé vous rappelle certainement quelque chose. Il est en effet fort similaire au point 7e) du 30 septembre 2021 et très similaire au point 7b) du 25 novembre 2021. Il s'agit en effet d'une nouvelle correction de ce point pour être parfaitement en conformité avec les exigences du SAFCO qui n'était pas satisfait de la délibération du mois précédent. La bonne nouvelle est que cette fois-ci le SAFCO a préavisé de la validité de cette délibération, donc nous devrions être bons. Le fond n'ayant pas changé, puisqu'il s'agit uniquement de forme, nous allons d'abord procéder à l'entrée en matière, mais ensuite la proposition du Conseil administratif et du Bureau est de le voter sur le siège.

Si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'entrée en matière.

***L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

M. Jotterand : nous allons procéder au vote pour la discussion immédiate ou le renvoi en commission si quelqu'un avait soudainement une proposition contraire au vote sur le siège. Cela ne semble pas être le cas. Nous allons voter cette proposition.

***La proposition de vote immédiat est acceptée à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

M. Jotterand : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'arrêté.

*Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations portant sur des objets qui avaient déjà été discutés et approuvés par devant lui et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;*

*Vu l'adoption, le 25 juin 2014, par le Conseil d'Etat, du Plan localisé de quartier Surville n° 29'885 ;*

*Vu que l'exécution et la mise en œuvre dudit PLQ nécessitent la conclusion de plusieurs actes authentiques ayant notamment pour but de constituer / radier des servitudes, de procéder à des cessions, des divisions ou des mutations parcellaires et d'affecter, respectivement de désaffecter, des parcelles au domaine public communal ;*

*Vu que certaines des opérations visées ne sont, de par leur nature, pas couvertes par l'autorisation délivrée en début de législature 2020-2025 par le Conseil municipal au Conseil administratif si bien qu'elles doivent être approuvées par délibération par le Conseil municipal ;*

*Vu que, par ailleurs, certaines de ces opérations s'écartent en partie du PLQ n° 29'885 adopté par le Conseil d'Etat et que, ce faisant, elles ne sont également pas couvertes par l'autorisation délivrée en début de législature 2020-2025 par le Conseil municipal au Conseil administratif et doivent, par conséquent, être approuvées, par voie de délibération, par le Conseil municipal ;*

*Qu'il s'agit plus concrètement des opérations foncières suivantes :*

- *Division de la parcelle 1755, d'une surface de 741 m<sup>2</sup> et appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy, en trois nouvelles parcelles soit les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m<sup>2</sup>, 1755B, d'une surface de 197 m<sup>2</sup> et 1755C, d'une surface de 3 m<sup>2</sup> (qui portera, une fois la mutation parcellaire effectuée, le numéro 5509) ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

- *Division de la parcelle 3771, d'une surface de 639 m<sup>2</sup> et appartenant au domaine public de la Ville de Lancy, en quatre nouvelles parcelles soit les parcelles 3771A, d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, 3771B, d'une surface de 379 m<sup>2</sup>, 3771C, d'une surface de 53 m<sup>2</sup> et 3771D, d'une surface de 22 m<sup>2</sup>. Une fois la mutation parcellaire opérée, les parcelles 3771C et 3771D porteront les nouveaux numéros 5510 et 5508 ;*
- *Désaffectation des parcelles 3771C (5510) et 3771D (5508) du domaine public de la Ville de Lancy et leur incorporation du domaine privé de la Ville de Lancy ;*
- *Désaffectation de la parcelle 3771B, d'une surface de 379 m<sup>2</sup>, du domaine public de la Ville de Lancy et sa cession à Monsieur Luc PERRET, Monsieur Jacques MARTIN, CONSTRUCTION PERRET SA et GENEVELAC 2 SA, afin qu'elle soit incorporée dans la future parcelle 5406. Cette cession intervient sans contrepartie, mais la Ville de Lancy conservera l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle qu'elle cède ;*
- *Cession, par la Ville de Lancy, de la parcelle 1755B, d'une surface de 197 m<sup>2</sup> et appartenant à son domaine privé, à ARTISA MICRO LIVING SA, pour qu'elle soit réunie à d'autres parcelles aux fins de former la nouvelle parcelle 5405, d'une surface de 1'733 m<sup>2</sup>. Cette cession intervient sans contrepartie mais la Ville de Lancy, conservera, au moyen de l'inscription, en sa faveur, sur la parcelle 5405, d'une servitude de restriction aux droits à bâtir, l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle 1755B qu'elle cède ;*
- *Incorporation du domaine public communal de la parcelle 1755A, appartenant actuellement au domaine privé de la Ville de Lancy, et de la parcelle 1756C, appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle DP 5410, d'une surface de 842 m<sup>2</sup> ;*
- *Réunion des parcelles 3771A et 3772, appartenant au domaine public communal de la Ville de Lancy, d'une surface respective de 186 m<sup>2</sup> et 1990 m<sup>2</sup>, aux fins de créer la nouvelle parcelle 3772, d'une surface de 2'176 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public communal ;*
- *Réunion des parcelles 1755A, d'une surface de 540 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy et la parcelle 1756C, d'une surface de 302 m<sup>2</sup>, appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle 5410, d'une surface de 842 m<sup>2</sup>, qui sera incorporée au domaine public de la Ville de Lancy ;*
- *Constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m<sup>2</sup> et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, d'une servitude de passage SIS (services d'intervention et de secours), dont les frais de construction, entretien, maintien et de réparation seront à la charge exclusive de la Ville de Lancy ;*
- *Constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m<sup>2</sup> et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, en faveur de la parcelle 5406, d'une servitude d'empiètement (empiètement d'une canalisation sous rampe d'accès) dont les frais de construction, de maintien, d'entretien et de réparation incomberont exclusivement au propriétaire de la parcelle 5406 ;*
- *Renoncement, par la Ville de Lancy, à la constitution, en sa faveur, d'une servitude d'usage sur la parcelle 5405 issue notamment de la réunion de la parcelle 1755B, cédée par la Ville de Lancy à ARTISA MICRO LIVING SA.*

*Vu l'article 30 al. 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

1. *D'annuler la délibération votée par le conseil municipal le 25 novembre 2021 relative à la mise en œuvre du PLQ 29'885 ;*
2. *D'approuver les opérations foncières suivantes, résultant de l'acte authentique III relatif à la mise en œuvre du PLQ 29'885 :*
  - *De diviser de la parcelle 1755, d'une surface de 741 m<sup>2</sup> et appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy, en trois nouvelles parcelles soit les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m<sup>2</sup>, 1755B, d'une surface de 197 m<sup>2</sup> et 1755C, d'une surface de 3 m<sup>2</sup> (qui portera, une fois la mutation parcellaire effectuée, le numéro 5509) ;*
  - *De diviser la parcelle dp3771, d'une surface de 639 m<sup>2</sup> et appartenant au domaine public de la Ville de Lancy, en quatre nouvelles parcelles soit les parcelles dp3771A, d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, dp3771B, d'une surface de 379 m<sup>2</sup>, dp3771C, d'une surface de 53 m<sup>2</sup> et dp3771D, d'une surface de 22 m<sup>2</sup>. Une fois la mutation parcellaire opérée, les parcelles dp3771C et dp3771D porteront les nouveaux numéros 5510 et 5508 ;*
  - *D'accepter la désaffectation des parcelles dp3771C (5510) et dp3771D (5508) du domaine public de la Ville de Lancy et leur incorporation du domaine privé de la Ville de Lancy ;*
  - *D'accepter la désaffectation de la parcelle 3771B, d'une surface de 379 m<sup>2</sup>, du domaine public de la Ville de Lancy et sa cession à Monsieur Luc PERRET, Monsieur Jacques MARTIN, CONSTRUCTION PERRET SA et GENEVELAC 2 SA, afin qu'elle soit incorporée dans la future parcelle 5406. Cette cession intervient sans contrepartie, mais la Ville de Lancy conservera l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle qu'elle cède ;*
  - *D'accepter la cession, par la Ville de Lancy, de la parcelle 1755B, d'une surface de 197 m<sup>2</sup> et appartenant à son domaine privé, à ARTISA MICRO LIVING SA, pour qu'elle soit réunie à d'autres parcelles aux fins de former la nouvelle parcelle 5405, d'une surface de 1'733 m<sup>2</sup>. Cette cession intervient sans contrepartie mais la Ville de Lancy, conservera, au moyen de l'inscription, en sa faveur, sur la parcelle 5405, d'une servitude de restriction aux droits à bâtir, l'intégralité des droits à bâtir afférents à la parcelle 1755B qu'elle cède ;*
  - *De réunir les parcelles dp3771A et dp3772, appartenant au domaine public communal de la Ville de Lancy, d'une surface respective de 186 m<sup>2</sup> et 1990 m<sup>2</sup>, aux fins de créer la nouvelle parcelle dp3772, d'une surface de 2'176 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public communal ;*
  - *De réunir les parcelles 1755A, d'une surface de 540 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Ville de Lancy et la parcelle 1756C, d'une surface de 302 m<sup>2</sup>, appartenant à ARTISA MICRO LIVING AG, aux fins de former la nouvelle parcelle dp5410, d'une surface de 842 m<sup>2</sup>, qui sera incorporée au domaine public de la Ville de Lancy ;*
  - *D'accepter la constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m<sup>2</sup> et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, d'une servitude de passage SIS (services d'intervention et de secours), dont les frais de construction, entretien, maintien et de réparation seront à la charge exclusive de la Ville de Lancy ;*

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

- *D'accepter la constitution, sur la future parcelle 5510, d'une surface de 53 m<sup>2</sup> et qui sera incorporée au domaine privé de la Ville de Lancy, en faveur de la parcelle 5406, d'une servitude d'empiètement (empiètement d'une canalisation sous rampe d'accès) dont les frais de construction, de maintien, d'entretien et de réparation incomberont exclusivement au propriétaire de la parcelle 5406 ;*
  - *D'accepter le renoncement, par la Ville de Lancy, à la constitution, en sa faveur, d'une servitude d'usage sur la parcelle 5405 issue notamment de la réunion de la parcelle 1755B, cédée par la Ville de Lancy à ARTISA MICRO LIVING SA ;*
3. *De demander au département compétent d'approuver la désaffectation des parcelles dp3771B d'une surface de 379 m<sup>2</sup>, dp3771C d'une surface de 53 m<sup>2</sup>, et dp3771D d'une surface de 22 m<sup>2</sup> ;*
4. *D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III relatif à la mise en œuvre du PLQ 29'885.*

**L'arrêté 282-21.12 est accepté à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.**

### 7) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### a) Lancy zéro pub : libérons nos rues de la publicité commerciale (Socialiste et Les Verts) (DM050-2021)

=====

*Sur proposition du groupe socialiste*

*Vu :*

- *la question écrite « coûts et revenus de l'affichage publicitaire à Lancy », déposée par le groupe socialiste lors du Conseil municipal du 16 novembre 2017 ;*
- *la réponse à cette question écrite par le Conseil administratif de la Ville de Lancy, lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 ;*
- *que le nombre de panneaux publicitaires sur le territoire lancéen est de 287, dont 105 sur domaine public communal, 82 sur domaine public cantonal, et 100 sur domaine privé ;*
- *l'arrivée à échéance des conventions liant la Ville de Lancy à la Société Générale d'Affichage ;*
- *que les revenus annuels pour la Ville de Lancy pour l'exploitation de ces panneaux se montent à 81'000 chf ;*
- *que l'impression et la pose d'affiches, l'achat de panneaux et l'entretien des panneaux officiels génèrent un coût de 22'650 chf ;*
- *la validation par le Tribunal fédéral de l'initiative « Genève zéro pub » le 25 mars 2021 ;*
- *l'acceptation de l'initiative « Genève zéro pub » par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 7 septembre 2021 ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021*****Le Conseil municipal de Lancy demande au Conseil administratif :***

- *de privilégier la qualité du paysage urbain en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage ;*
- *de ne pas renouveler les conventions liant la Ville de Lancy à la SGA, ni de passer de nouvelle convention avec un autre prestataire ;*
- *dans les 4 mois suivant l'approbation du présent projet de délibération, de faire procéder à la dépose (suppression) de tous les panneaux publicitaires dont la ville de Lancy est propriétaire, tant sur domaine public que sur domaine privé communal, permettant ainsi de faciliter la mobilité de toutes et tous, en particulier les personnes à mobilité réduite ;*
- *de maintenir un nombre de panneaux officiels et de panneaux d'affichages libres et gratuits suffisant dans tous les quartiers, permettant aux autorités, clubs et associations locales de diffuser leurs informations et activités, événements culturels, artistiques, sportifs et sociaux, à l'exclusion de toute publicité pour des produits ou activités commerciales ;*
- *d'intervenir auprès des autorités cantonales, respectivement des organismes publics ou privés, et propriétaires individuels qui possèdent de tels panneaux, pour qu'ils renoncent à leur exploitation et procèdent à leur démantèlement ;*

*Parti Socialiste de Lancy  
Les Vert.es de Lancy*

***Exposé des motifs***

*Au début de l'année 2017, un changement de concession de l'affichage publicitaire en ville de Genève a entraîné quelques semaines avec près de 3'000 panneaux d'affichages vierges de toute publicité. Les habitants ont alors pu saisir l'occasion de s'approprier ces espaces, avec de nombreuses créations originales et artistiques spontanées qui ont pu voir le jour dans toute la ville.*

*A la suite de la réattribution de cette concession quelques semaines plus tard, avec la réapparition des publicités, une initiative populaire municipale a été lancée, intitulée "Genève Zéro pub, libérons nos rues de la publicité commerciale !", réclamant notamment de libérer l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage.*

*L'initiative "Genève zéro pub" a été validée par le Tribunal fédéral le 25 mars 2021. L'initiative a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 7 septembre 2021.*

*Cette mesure initiée par la société civile en Ville de Genève prend également tout son sens à Lancy. En effet, la publicité commerciale :*

- *nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public ;*
- *constitue une pollution visuelle, mobilisant notre attention sans notre consentement, sans possibilité de l'éviter ou de l'ignorer ;*
- *visé moins à informer qu'à stimuler des désirs de consommation, et contribue par là à la surconsommation, à l'obsolescence programmée et au surendettement ;*
- *contribue, par la surconsommation, à aggraver l'impact des activités humaines sur l'environnement, en particulier sur les ressources naturelles et sur le réchauffement climatique ;*
- *encombre l'espace public et nuit à la mobilité, notamment des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap*
- *fragilise le tissu économique local, de nombreuses petites entreprises n'ayant pas les moyens d'y recourir, entraînant une forme de concurrence déloyale*

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

*La présente délibération, qui fait suite à la question écrite déposée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017, et au refus d'entrée en matière par une courte majorité du Conseil municipal de la précédente législature le 1<sup>er</sup> mars 2018, demande que la Ville de Lancy soit libérée de la publicité commerciale, comme près de 1'300 municipalités dans le monde, telles Grenoble, Bergen, São Paulo, ou encore certains États des Etats-Unis tels que le Vermont, le Maine, Hawaii et l'Alaska.*

*Le maintien de panneaux pour les informations officielles des autorités, ainsi que des panneaux pour l'affiche libre et gratuit pour les clubs et associations locales, est garanti, la suppression des panneaux publicitaires permettant même la mise en valeur des communications sur leurs activités, événements, cours et projets non commerciaux.*

*Par cette mesure peu couteuse en regard du budget communal, Lancy peut permettre d'améliorer grandement la qualité de vie des habitantes et habitants de Lancy, se montrer innovante et à l'avant-garde des mesures d'urbanisme et de mobilité en Suisse.*

M. Clémence : M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, ce projet de délibération a été déposé par le groupe Socialiste et co-signé par Les Verts de Lancy. Vous vous en rappelez peut-être, au début de l'année 2017, il y avait eu un changement de concession dans l'affichage publicitaire en ville de Genève, quelques semaines de décalage entre les mandats pour la gestion de ces panneaux avaient laissé ces panneaux libres et vierges de toutes publicité et les habitants avaient pu alors saisir l'occasion de pouvoir s'approprier ces espaces, dessiner dessus, créer parfois même des œuvres d'art. A la suite de la réattribution de cette concession, des citoyens ont souhaité lancer une initiative populaire municipale qui s'appelait « Genève zéro pub » pour libérer les rues de la publicité commerciale et notamment en réclamant de supprimer certains des panneaux qui permettaient cette publicité.

L'initiative a vécu toute une bataille juridique et judiciaire jusqu'au Tribunal fédéral pour finalement être validée le 25 mars de cette année et être approuvée par le Conseil municipal de la ville de Genève au mois de septembre, raison pour laquelle le texte présent vous est proposé, sachant que celui-ci avait en son temps déjà été déposé lors de la précédente législature ici au Conseil municipal de Lancy et en 2017 refusé par une courte majorité de ce Conseil lors de l'entrée en matière. On pourra éventuellement revenir sur les raisons qui ont amené à ce refus d'entrer en matière, mais une des explications pouvait être aussi l'incertitude juridique qu'elle amenait, une autre pouvait être le refus simplement de principe et sur le fond.

La raison pour laquelle elle vous est soumise aujourd'hui est donc que cette initiative a été validée et que plutôt que de lancer une initiative, on souhaitait passer par un projet de délibération qui, comme vous le savez, est le seul type de texte qui est contraignant pour le Conseil administratif que le Conseil municipal peut voter.

Sur le fond, la publicité commerciale que cette délibération cherche à supprimer nuit à la qualité du paysage, à la qualité des espaces publics, elle est une pollution visuelle qui attire notre regard, y compris celui des automobilistes créant un certain danger. Elle vise moins à l'information, contrairement à d'autres types de panneaux, notamment associatifs, plutôt que de susciter le désir de consommation et contribue donc à la surconsommation, contribue à l'obsolescence programmée, et au surendettement, puisque des publicités pour les micro-crédits existent également.

Elle encombre l'espace public, donc elle nuit aussi à la mobilité, on doit contourner ces panneaux, notamment pour les PMR et elle crée une iniquité de traitement entre les grandes entreprises qui peuvent se payer ce type de publicité et les commerces locaux qui bien souvent n'ont pas les moyens d'y recourir.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Ainsi pour pouvoir travailler sur le fond et notamment pouvoir définir ensemble, avec les commissaires, l'ampleur de la suppression de ces panneaux et quel type d'annonces, notamment associatives, pourrait continuer, et demeurer, à ce produire, notamment culturelles, sportives, sociales, festives, mais non commerciales, pour bien le définir tous ensemble et avec le Conseil administratif, la proposition qui vous est soumise est de le renvoyer à la Commission de la culture et de la communication pour traitement, examen, débat et si possible son acceptation.

Mme Mühle : Mesdames, Messieurs, chers Collègues, membres de ce Conseil municipal, ce soir je vous invite vivement à soutenir le projet de délibération « Lancy zéro pub ». Ce projet est une opportunité d'orienter notre commune vers la durabilité. En effet, la publicité nous pousse à la surconsommation. La surconsommation est néfaste puisqu'elle est fortement liée à la surproduction, au gaspillage des ressources, à la destruction de l'environnement, à la pollution et au dérèglement climatique.

A l'échelle de notre commune, la surconsommation engendrée par la publicité provoque aussi des dépenses superflues pour les ménages lancéens.

M. Jotterand : Mme Mühle, nous sommes bien à l'entrée en matière.

Mme Mühle : oui, c'est pour vous inviter à entrer en matière et ne pas refuser ce projet qui, à mon sens, est très important.

A l'échelle de notre commune, la surconsommation est néfaste au niveau des dépenses des ménages lancéens et il est prouvé que la publicité agit sur l'acte d'achat au niveau inconscient et donc la responsabilité individuelle n'est pas suffisante. C'est pourquoi une intervention au niveau de l'aménagement de l'espace public est nécessaire.

La publicité engendre quelques profits à court terme, mais ceux-ci ne font pas le poids face aux dégâts et aux coûts à moyen et long terme subis par la collectivité.

Dans notre contexte actuel d'urgence climatique et écologique, nous n'avons malheureusement plus le luxe de ne considérer que les aspects économiques à court terme. Les aspects sociaux et environnementaux doivent aussi être pris en compte, non seulement à court terme, mais aussi avec une vision tournée vers l'avenir.

J'aimerais vous citer un très court extrait de la réponse du Conseil administratif à la motion « Pour un plan climat lancéen » que nous avons reçue au mois de janvier de cette année : « *pour répondre à l'urgence climatique, une politique climatique communale doit être ambitieuse, systémique, structurée, tout en mettant en œuvre des mesures rapides et pragmatiques répondant à l'urgence. L'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 est très ambitieux et nécessite une transformation profonde des valeurs et des fonctionnements de notre société* ».

Dans ce contexte, libérer nos rues de la publicité est un pas vers plus de durabilité et s'insère parfaitement dans les objectifs de notre commune. En effet, il s'agit d'une mesure peu coûteuse, simple et rapide et qui ne demande pas d'adaptation difficile des comportements individuels.

Pour conclure, je serais très fière de Lancy si elle rejoignait les villes qui ont déjà fait ce pas et pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite vivement à soutenir ce projet « Lancy, zéro pub ».

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

M. Jotterand : si plus personne ne souhaite s'exprimer, nous allons procéder au vote de l'entrée en matière.

***L'entrée en matière est acceptée par 35 oui, 0 non, 1 abstention.***

M. Jotterand : nous avons une proposition de renvoi en commission qui nous a déjà été soumise par l'un des auteurs du texte.

M. Aeschbacher : le groupe PLR soutiendra le renvoi en commission comme proposé par les auteurs de la délibération, parce que malgré la question écrite qui avait été posée à l'époque, il reste encore un certain nombre de points à éclaircir, notamment la problématique de la convention qui arrivait effectivement à échéance en 2019, ce qui veut dire qu'aujourd'hui on a une nouvelle convention, donc il sera intéressant de savoir quelle est la durée de cette convention et, le cas échéant, si elle est dénoncée selon la proposition du projet de délibération dans les 4 mois, quels seraient les coûts de dédite ; et la deuxième problématique concerne les fameux 41 abris-bus qui ont été payés par la SGA et qui ne va à mon avis pas nous faire cadeau.

Pour ces deux raisons et d'autres questions qui pourraient se poser, nous soutenons le renvoi en commission afin de pouvoir auditionner idéalement le représentant de la SGA pour avoir des réponses à ces questions et prendre une décision en connaissance de cause.

M. Bonfanti : une rectification par rapport à ce qui vient d'être dit. Il est faux de dire que la SGA a payé les abris-bus, ceux-ci sont bien payés par la commune et non la SGA.

Mme Vandeputte : par rapport au renvoi en commission, il me semble que la Commission de la sécurité devrait être également impliquée, parce que les panneaux d'affichage dont on parle, la publicité commerciale dépend de la loi sur les procédés de réclame et sauf erreur c'est la police municipale qui fait appliquer cette réglementation et qui régule les procédés de réclame.

M. Jotterand : si plus personne ne souhaite s'exprimer, nous allons procéder au vote. Ce que je vous propose c'est de le faire en deux temps, déjà d'acter le renvoi en commission. Ce n'est donc pas une proposition de renvoyer dans les deux commissions, c'est à la place ?

Mme Vandeputte : je n'ai pas d'avis particulier par rapport à la commission, cela a du sens de l'envoyer à la communication, mais je pense vraiment que la sécurité est la première visée.

Mme De Vecchi : je propose que l'on fasse une commission conjointe sécurité et culture et communication, vu que ce sont des thèmes qui correspondent aux deux domaines.

Mme Bonvin Bonfanti : j'aimerais proposer qu'un responsable de la sécurité participe à la Commission de la culture, ce qui évite de faire une commission conjointe en période Covid.

M. Jotterand : nous avons un certain nombre de propositions. Je vous propose de voter d'abord le renvoi en commission de la culture et de la communication, de voter le renvoi en Commission de la sécurité, ensuite nous voterons si nous souhaitons faire une conjointe ou pas.

M. Haas : j'aimerais ajouter dans les invites de cette délibération, finalement les deux choses, au-delà du débat philosophique et l'intervention de Mme Mühle sur les questions de durabilité, est-ce qu'il faudrait renvoyer à l'environnement et développement durable pour traiter de ce problème ? Je crois qu'on n'en est pas là, mais les deux points les plus fondamentaux pour moi, il y a des questions de sécurité qui sont liés et je cite : le regard des automobilistes et la mobilité. Moi, à ce jour, je n'ai jamais causé d'accident et je ne suis jamais tombé contre un panneau non plus, mais c'est clairement des questions de sécurité qui sont les plus préoccupantes et comme

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

cela a été dit en lien avec cette réglementation cantonale et communale, je propose vraiment le renvoi uniquement en Commission de la sécurité.

M. Clémence : sans trop vouloir prolonger ce débat, l'intérêt qu'on avait de renvoyer à la Commission communication était surtout de pouvoir définir les panneaux restants et notamment les besoins des associations et comment le Conseil administratif allait pouvoir juger de quel type de publicité pouvait encore être toléré et où on mettait la limite du commercial ou non. Un exemple très rapidement, ce serait un festival payant par exemple associatif, est-ce qu'il pourrait utiliser les panneaux ? C'est un peu ce genre de débat et cela dépasse de loin le cadre de la sécurité, c'est plutôt de la communication. On proposait plutôt cette commission-là. Mais une conjointe me convient aussi ou la présence du chef de la police pour expliquer ce qu'il en est à la Commission de la culture va tout à fait.

Mme Gachet : je me permets d'insister sur l'importance de le renvoyer aussi à la Commission de la sécurité, justement en lien avec la loi sur les réclames et les conventions que l'on a signées avec entre autres la SGA par rapport, non pas au financement, mais par rapport au contrat et les conditions légales si on devait annuler ces conventions. Donc, je pense qu'il y a quand même l'importance de traiter cela au niveau de la sécurité pour avoir l'ensemble des aspects légaux liés à la signature des conventions.

M. Jotterand : par rapport à ce qui vient d'être dit, je réitère ma proposition de faire voter le renvoi en Commission de la culture et de la communication, le renvoi en Commission de la sécurité, et ensuite éventuellement une conjointe ou non, ce qui permettrait de faire voter toutes les possibilités puisque si une majorité ne souhaite pas renvoyer dans telle ou telle commission, cela serait également entendu.

Nous procédons donc au vote du renvoi en Commission de la culture et de la communication.

***La proposition de renvoi à la Commission de la culture, communication et promotion économique est acceptée par 23 oui, 0 non, 13 abstentions.***

M. Jotterand : nous procédons maintenant au vote du renvoi en Commission de la sécurité.

***La proposition de renvoi à la Commission de la sécurité est acceptée par 25 oui, 8 non, 3 abstentions.***

M. Jotterand : je vous propose maintenant de voter la proposition de renvoi à une commission conjointe. 14 oui, 14 non, 8 abstentions, il va donc m'appartenir de départager cet enjeu crucial.

***La proposition de renvoyer à une commission conjointe culture, communication, promotion économique et sécurité est acceptée par 15 oui, 14 non, 8 abstentions.***

### 8) MOTIONS - RESOLUTIONS

---

#### Résolution « Pour limiter les impacts du chantier de la ligne tram 15 » (Socialiste – PLR - PDCVL) (R051-2021)

=====

*Les travaux de l'extension du tram 15 en direction de Saint-Julien ont un impact considérable sur la mobilité dans le secteur des Palettes. Plusieurs lignes des transports publics sont touchées, notamment la ligne de tram 15.*

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

*Le terminus de cette ligne est avancé de deux arrêts, à Grand-Lancy, place du 1<sup>er</sup> Août depuis l'été 2021. De même, le terminus de la ligne 18, de l'autre côté, s'effectue déjà à Grand-Lancy, Pontets. De plus, cette ligne est nettement moins attractive pour rejoindre depuis ce quartier la Ville de Genève.*

*Ainsi, un bassin de population important se trouve sans desserte de transport public convenable pour une longue durée, d'autant plus que les lignes 22 et 23 sont également déviées, et entraînent des impacts sur d'autres modes de transport, notamment à l'avenue des Communes-réunies pour les vélos et les piétons. Ces travaux étaient prévus pour durer quelques mois, ce qui est déjà long.*

*A présent, la remise en service des arrêts Grand-Lancy, Piscine de Lancy et Grand-Lancy, Palettes est annoncée « au mieux à l'automne 2022 ». Une interruption temporaire pour un chantier est bien sûr compréhensible. Cependant, la durée du chantier et les mesures provisoires doivent être en phase. En excédant largement une année sans mesure de remplacement, ces travaux sont très pesants et un report modal contre-productif en direction des transports motorisés individuels est à craindre.*

*Des solutions temporaires, comme la construction d'un quai provisoire, d'aiguillages de travaux ou autres permettant la remise en service au moins de l'arrêt à la hauteur de la piscine de Lancy seraient bienvenues.*

*Par ces motifs, le Conseil municipal demande aux services cantonaux compétents, respectivement aux TPG :*

- 1. De remettre en service immédiatement les arrêts Palettes et Piscine de Lancy, et mettre en place des améliorations d'accès aux arrêts de transports publics pendant ces travaux*
- 2. De revoir urgemment les déviations imposées aux vélos le long de l'avenue des Communes-Réunies, en particulier à la hauteur du chemin du 1<sup>er</sup> Août*
- 3. De faciliter les continuités piétonnes, à la boucle des Palettes, au chemin des Palettes, en particulier les accès aux commerces*
- 4. De sécuriser les arrêts de bus à double sens pour les piétons (accès, espace sur le quai, etc.)*

M. Clémence : je m'excuse de monopoliser la parole, en l'occurrence je le fais par substitution puisque l'auteur principal préside cette séance et donc je me permets de la présenter pour lui.

Résolution interpartis qui fait suite à la Commission des travaux du 29 novembre 2021 lors de laquelle il nous a été présenté un état de situation de ce chantier du tram 15 au chemin des Palettes et à l'avenue des Communes-Réunies ; lors de cette séance, il nous a également été communiqué que l'arrêt Palettes, ainsi que l'arrêt Piscine de Lancy allaient continuer d'être supprimés jusqu'à l'automne 2022 au moins, c'est-à-dire encore pratiquement une année, si ce n'est plus, sans ces arrêts et donc le tram 15 ne desservirait plus ces deux arrêts avec tout un bassin de population qui serait coupé de cette desserte importante en transports publics, et avec ces deux arrêts non desservis.

Il y a de plus des difficultés d'accès aux commerces au chemin des Palettes, il y a des déviations vélos et piétons qui sont insatisfaisantes dans ce chantier, notamment à l'avenue des Communes-Réunies, vers la place du 1<sup>er</sup>-Août et à hauteur du chemin du 1<sup>er</sup>-Août. Ces travaux coupent le quartier en deux, on voit que, au niveau des aménagements de chantier, on n'arrive pas à circuler correctement avec les modes doux, alors que les voitures n'ont que très peu de contraintes, raison pour laquelle cette résolution vous est soumise ce soir et comme elle est

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

interpartis, j'ai reçu la réponse de pratiquement tous les partis, la suggestion que je vous ferais serait d'entrer en matière et de voter ce soir sur le siège.

M. Jotterand : si personne ne souhaite s'exprimer, nous allons voter la proposition de discussion immédiate.

***La proposition de discussion immédiate est acceptée à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

Mme Moyard : le Conseil administratif accueille favorablement cette résolution qu'il transmettra aux services cantonaux compétents comme cela est demandé, respectivement aux TPG. Il le fera même avec plaisir. Sachez juste que notamment par mes questions appuyées, ainsi que par celles des différents commissaires à la Commission des travaux, les représentants du Canton qui étaient présents ont déjà repris leur étude parce qu'ils ont bien compris qu'il y avait une insatisfaction. Elle n'est pas nouvelle, donc je serais ravie de pouvoir transmettre cette volonté du Conseil municipal qui n'est donc pas seulement celle de mes services ou du Conseil administratif parce qu'on se bat quelque peu, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, notamment en séance « direction de projet » puisque c'est un chantier cantonal et qu'on nous dit gentiment qu'on a pris note de notre demande et qu'on les traitera ou pas.

Donc, je pense que cela ne peut qu'appuyer et ils travaillent actuellement à raccourcir le délai. En ce qui concerne la première invite, je me suis déjà énervée un nombre incalculable de fois sur les questions de déviation, d'itinéraires de chantier cyclables et je pense que cette résolution permettra d'appuyer encore la position de la Ville de Lancy. Est-ce que cela fera des miracles et est-ce que tout sera ouvert demain ? Je sais c'est bientôt Noël mais quand même, en tout cas je pense que cela permettra d'aller dans le sens de la population lancéenne qui souffre effectivement de ce chantier. Elle ne s'en souviendra plus d'ici peu de temps, après la mise en service, mais quand même 3 ans de travaux, c'est long particulièrement pour les riverains du chemin des Palettes, même s'ils ne sont pas les seuls à être concernés. Donc nous ferons volontiers la transmission de cette résolution et je vous invite à la voter.

M. Jotterand : si plus personne ne souhaite s'exprimer, nous allons passer au vote de la résolution.

***La résolution R051-2021 est acceptée à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

**RAPPORTS DE COMMISSION****9) DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS**

- 
- a) Ecole en Sauvy – Installation de deux pavillons provisoires – Crédit d'étude (Fr. 570'000.--)  
(274-21.11) – Rapports de la Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021  
(M. Giuseppe Di Salvo), et de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
(Mme Anne Bonvin Bonfanti)
- =====

M. Jotterand : nous écoutons tout d'abord le rapport de la Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021. M. Di Salvo, vous avez la parole.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

M. Di Salvo : je vais passer la parole à quelqu'un d'autre, parce que je n'étais pas préparé malheureusement.

M. Jotterand : c'est un peu ennuyeux si nous n'avons pas le rapport, mais le temps que peut-être vous le cherchiez dans vos affaires, nous écoutons le rapport de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, Mme Bonvin Bonfanti.

Mme Anne Bonvin Bonfanti présente le sujet : Mme Moyard indique que ce crédit d'étude de Fr. 570'000.-- pour l'installation de deux pavillons provisoires afin d'augmenter les capacités de l'école en Sauvy a déjà été accepté à l'unanimité par la Commission des travaux. Le pavillon provisoire existant, situé dans le parc en Sauvy, sera rénové, isolé et agrandi. Un deuxième pavillon provisoire sera construit, sur le parking des enseignants et en partie au-dessus d'un bassin de rétention, ce qui est plus compliqué et coûteux.

M. Bionda souligne que la démographie à proximité de cette école est forte. En outre, une rénovation lourde de l'école est prévue, avec des rocade de classes. Les pavillons serviront donc aussi dans ce cadre.

Les deux pavillons font l'objet de dossiers séparés, celui du parc (Fr. 176'600.-- TTC) sera sur invitation et celui sur le parking (Fr. 393'100.-- TTC) fera l'objet d'une procédure ouverte, plus longue. Il est prévu de conserver le pavillon provisoire existant pour des questions d'économies, mais aussi de délais et d'arborisation environnante, laquelle est très dense. L'enveloppe sera refaite, pour une meilleure efficacité énergétique, et un étage supplémentaire sera ajouté. M. Bionda indique ensuite que l'implantation initiale du deuxième pavillon a été abandonnée, parce qu'elle impactait la surface du préau et que les Monuments et sites ont émis un préavis négatif, sachant que l'école Waltenspühl sera à l'inventaire dès sa rénovation. Le pavillon sera implanté à moitié sur le parking et sur la butte et nécessite des raccordements en électricité, eau et chauffage. Le coût de construction est actuellement devisé à Fr. 1,3 million pour le pavillon du parc et à Fr. 2,8 millions pour le pavillon sur la zone parking.

Suite à une question sur les coûts de ce projet, Mme Moyard rappelle, d'une part, que le crédit d'étude est englobé dans le crédit de construction et que le pavillon du parking présente plusieurs difficultés géotechniques et statiques, d'où des coûts d'étude à plus de 10% des coûts de construction. Enfin, elle ajoute qu'il est possible que deux crédits de construction séparés soient demandés étant donné la temporalité et la complexité différentes de ces deux pavillons.

La parole n'étant plus demandée, le crédit d'étude de Fr. 570'000.— pour l'installation de deux pavillons provisoires à l'école en Sauvy est accepté à l'unanimité.

M. Jotterand : M. Di Salvo, avez-vous retrouvé votre rapport, ou vous ne l'avez pas fait ?

M. Di Salvo : non, je ne l'ai pas malheureusement.

M. Jotterand : on a un problème de forme. Par rapport à ce point de la séance du 29 novembre 2021 des travaux, étant donné que le vote avait eu lieu à l'unanimité, je vous propose de ne pas repousser d'un mois le vote de cet objet simplement parce qu'un rapport n'a pas été fait. Mme la Présidente de la Commission des travaux, Mme Fernandez, souhaitez-vous vous exprimer ?

Mme Fernandez : il me semble qu'il n'y avait pas eu particulièrement de débat, quelques questions sur les aspects techniques et esthétiques des bâtiments qui sont prévus et effectivement le vote était à l'unanimité.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

Mme Moyard : j'aimerais juste préciser qu'il est totalement impossible que ce vote n'ait pas lieu ce soir. J'ai notamment pu expliquer en commission le caractère extrêmement court des délais, il faut absolument qu'un des pavillons soit construit pour la prochaine rentrée, donc nous ne pouvons pas perdre un mois pour des questions très formelles que je ne peux que regretter. Pour avoir vécu les deux séances, les deux présentations étaient relativement similaires, je confirme les termes de la présidente de la Commission des travaux, il n'y a pas eu de grands débats, quelques questions se sont retrouvées aussi à la Commission des finances. Mais il est vraiment important que l'on puisse aller de l'avant, que l'on puisse étudier ces deux projets, parce que je vais devoir très rapidement venir avec un crédit d'investissement pour pouvoir passer ensuite à la phase de construction. Je vous remercie d'avance de pouvoir voter ce crédit.

M. Bonfanti : il s'avère que depuis plusieurs mois, nous travaillons vraiment à la constitution d'éléments qui peuvent tenir compte de l'augmentation des effectifs scolaires dans ce périmètre. Nous avons bloqué le PLQ des Passereaux parce ce que nous pensions à l'époque réaliser un demi-groupe scolaire dans ce PLQ. Les préavis du Canton étaient négatifs à ce niveau-là, c'est pour cela qu'ensuite nous avons travaillé sur le périmètre de l'école en Sauvy. Comme cela a été dit, plusieurs solutions ont été envisagées, elles ont été éliminées une par une pour des questions patrimoniales et pour d'autres aspects. Les variantes qui vous sont proposées aujourd'hui sont les seules que nous avons dans le tiroir, nous n'avons pas vraiment d'autres solutions qui permettent de répondre à ces effectifs ces prochaines années.

M. Jotterand : afin d'être formellement tout à fait juste, je vous demande maintenant si quelqu'un s'oppose au vote sans le rapport de la Commission des travaux.

M. Di Salvo : j'ai juste repris le pv et effectivement on était unanime.

M. Aeschbacher : s'agissant d'un crédit d'étude, le but étant d'étudier c'est clair que l'on va le voter. En revanche, je veux qu'il soit protocolé qu'il est normal que M. Di Salvo ne touche pas les rémunérations pour un rapport qu'il n'a pas fait. Je trouve cela fortement regrettable et lorsqu'on est volontaire pour faire un rapport, on lit l'ordre du jour et on fait en sorte d'avoir le rapport. Pour être très clair, si cela avait été un crédit de construction, nous ne l'aurions pas voté. Un crédit d'étude, c'est normal, on va étudier. On se trouve dans un cas aujourd'hui qui est limite, mais sur lequel on peut voter. On espère que cela ne se reproduira pas et qu'on ne devra pas la prochaine fois refuser un crédit de construction, parce qu'on n'a pas les rapports adéquats.

M. Jotterand : merci M. Aeschbacher. Par rapport aux jetons de présence, cela me semble aller de soi, mais il sera ainsi protocolé.

Si plus personne ne souhaite s'exprimer, nous allons passer au vote.

*Vu la rénovation prochaine des bâtiments de l'école En Sauvy ;*

*Vu la nécessité d'absorber la hausse démographique dans le secteur du Grand-Lancy en construisant deux pavillons provisoires ;*

*Vu qu'il existe déjà un pavillon dans le parc En Sauvy et qu'il est possible de le rénover et de le surélever d'un étage pour créer une partie des surfaces supplémentaires nécessaires ;*

*Vu l'option retenue par l'Office du patrimoine et des sites qui a privilégié la solution d'une implantation du second pavillon sur le parking de l'école situé sur la partie nord du site ;*

*Vu la nécessité d'affiner cet avant-projet afin de préciser les variantes d'interventions retenues ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

*Vu l'exposé des motifs ;*

*Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;*

*Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 29 novembre 2021 ;*

*Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 570'000.-- destiné à l'installation de deux pavillons provisoires à l'école En Sauvy ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;*
3. *en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;*
4. *en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.*

***L'arrêté 274-21.11 est accepté à l'unanimité, soit par 36 oui, 0 non, 0 abstention.***

**b) Examen et approbation des budgets de fonctionnement et des investissements 2022 et fixation des centimes additionnels (277-21.11) – Rapport de la Commission des finances, séances des 18 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021 (Mme Anne Bonvin Bonfanti)**

=====

Mme Bonvin Bonfanti présente le sujet : en première lecture des postes, investissements et subventions, la Commission passe en revue page par page les documents en commençant par le tableau des effectifs de l'administration. Des questions sont posées sur le « payrolling », pour les 5 gardien-ne-s et 3 caissier-ère-s de la piscine, sur le fait que le poste d'assistant-e en communication soit en CDD ou encore sur le nouveau poste de chef-fe du service de l'aménagement du territoire. Une remarque est également faite à propos du nombre d'apprenti-e-s qui n'augmente pas et reste à 3 postes.

A propos des subventions, un-e commissaire souhaite s'assurer que le festival Plein-les-Watts ne touche plus de subvention de Plan-les-Ouates. Un-e membre de la commission lui répond qu'il a entendu dire que ce n'était plus le cas.

Plusieurs commissaires soulignent l'utilité des détails supplémentaires apportés dans la liste des subventions mais une présentation ligne par ligne, comme dans le compte rendu administratif, serait nécessaire, quitte à ce que le document soit plus long.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Un-e commissaire demande des explications quant à « la subvention exceptionnelle de Fr. 12'000.-- (pot) » pour le sport. Mme Gachet explique que des pots sont prévus pour les sports, la culture et le social. Ils sont utilisés en fonction des demandes ponctuelles et particulières qui arrivent durant l'année.

Des discussions ont lieu à propos de la ligne égalité sociale, des places de crèche réservées à Procter & Gamble et les actions communautaires. Ces sujets seront repris lors de prochaines séances.

Les charges de chauffage sont également abordées, tout comme la subvention sous forme de loyer à l'association la Virgule.

Enfin, une question est posée à propos des contrats de quartier, qui ne sont pas considérés comme des subventions en tant que telles et apparaissent sous l'intitulé « animation/sensibilisation ».

Concernant les investissements, le service financier commence par une présentation de la planification budgétaire. Il explique en outre que toutes les dépenses non votées pour lesquelles une dépense a été prévue en 2021 ont été décalées à 2022. Le même principe est appliqué pour les recettes. La Commission passe en revue la planification des investissements. Une remarque est faite sur les fortes augmentations constatées dans les montants planifiés. Mme Gachet explique que des choix sont faits en fonction de l'évolution de la Commune mais également suite à des résolutions et motions votées par le Conseil municipal. Il est aussi tenu compte des capacités des services qui gèrent ces travaux.

La seconde commission dédiée au budget débute par une introduction de Mme Gachet qui rappelle que les postes proposés sont nécessaires pour suivre l'ensemble des dossiers et des prestations que le Conseil municipal vote. Le budget présenté a été largement discuté au sein du Conseil administratif, qui pense qu'il s'agit d'un budget nécessaire au bon fonctionnement de la Commune. Le service financier apporte ensuite quelques changements sur un commentaire du document.

La Commission passe en revue le budget page par page. Un-e commissaire se demande pourquoi aucun montant n'est prévu concernant l'égalité et, suite aux explications de Mme Moyard, propose un amendement, afin d'ajouter une ligne comme nature 31 sous « services généraux », à hauteur de Fr. 10'000.--.

Il est rappelé que si le Conseil municipal veut ajouter des dépenses, il doit trouver des économies d'un même montant mais que le Conseil administratif peut prendre à sa charge les amendements proposés, puisqu'il peut lui péjorer son budget.

L'amendement est accepté par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

M. Bonfanti annonce que le Conseil administratif propose un amendement à son propre budget. Il consiste à augmenter la subvention au festival Plein-les-Watts de Fr. 10'000.--, comme évoqué en Commission de la culture. Cet amendement est accepté par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Une question est posée sur les subventions sous forme de loyers pour les partis politiques. La somme étant faible, il est suggéré que le calcul soit fait pour le budget 2023.

Un poste de contrôleur interne à 80% est proposé. Mme Gachet ajoute que le Conseil administratif avait envisagé un tel poste et que ce dernier semble effectivement opportun.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Après avoir expliqué en quoi consiste le contrôle interne, l'amendement est accepté par 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Un-e commissaire propose d'augmenter à 80%, plutôt que 60%, le poste de chef-fe de projets au SEDD. L'amendement est accepté par 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Enfin, des précisions sont données à propos de la voiture de police budgétée à Fr. 100'000.--.

Au terme de l'examen du budget, une remarque est faite quant aux postes 31 qui mériteraient d'être à 3 positions plutôt qu'à 2 positions, pour que les commissaires aient davantage de détails. Il est également fait référence au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, stipulant que la commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.

Après une courte pause, Mme Gachet annonce qu'à l'unanimité, le Conseil administratif a validé l'ensemble des amendements proposés.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote du budget amendé, dont l'excédent de charges présumé s'élève à Fr. 2'572'800.--, au lieu de Fr. 2'455'500.--.

Les budgets de fonctionnement et des investissements 2022 ainsi que la fixation des centimes additionnels sont acceptés par 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Mme Gachet remercie la Commission pour ce vote. Elle est convaincue que ce budget donnera les moyens au Conseil administratif et à l'administration de répondre aux objectifs que le Conseil municipal a fixés. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté, l'année dernière, une réserve de Fr. 16,5 millions.

Mme Fernandez : Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Avec plus de 34'000 habitantes et habitants à fin 2020, Lancy est la troisième ville du canton après Genève et Vernier. Il est temps d'arrêter de vouloir la gérer comme un village de campagne. Les enjeux sont réels et l'administration doit être capable d'y faire face. Le territoire doit être aménagé de façon à s'adapter aux changements climatiques. Les travaux doivent avancer afin d'assurer à la population lancéenne des places dans les écoles, des logements de qualité et un réseau de mobilité cohérent et qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable annoncés.

Force est de constater que notre administration est à ce jour largement sous-dotée en comparaison aux autres communes de taille similaire.

La particularité de ce budget 2022 est la création de 31 nouveaux postes dans l'administration communale. Ces postes, répartis dans les différents services, permettront de pallier progressivement un manque évident de ressources, résultat de la politique de droite menée depuis de nombreuses années par les précédents conseils municipaux.

Nous regrettons la passivité de nos collègues de droite qui ne semblent pas entendre leur propre magistrat en charge des finances nous assurer que ces postes sont essentiels pour suivre l'ensemble des dossiers et des prestations, que le Conseil administratif a impérativement besoin du soutien du Conseil municipal pour ces postes et que le budget présenté est nécessaire au bon fonctionnement de la commune en 2022.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

En outre, nous pensons que les Lancéens et Lancéennes doivent être assurés que les deniers publics sont utilisés de façon adéquate et efficiente. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au Conseil administratif d'ajouter au budget un poste de responsable du contrôle interne affilié au secrétariat général.

Par ailleurs, le budget proposé comprend la première étape de la municipalisation de la petite enfance, votée par notre Conseil en mars dernier. Le budget alloué est en ligne avec les projections faites alors et que nous nous étions engagés à suivre de près.

Sur le fond, notre groupe reste convaincu que l'éducation des enfants en âge préscolaire devrait être une mission de service public et que cela permettra d'élaborer un programme pédagogique incluant des thématiques qui nous sont chères, telles que la durabilité et l'égalité.

Concernant l'égalité, nous avons demandé au Conseil administratif de remettre cette thématique au budget car elle en avait à nouveau disparu. Le montant alloué et le manque actuel de projets tangibles ne sont pas satisfaisants et nous reviendrons avec des propositions concrètes dans le courant 2022.

Nous saluons la proposition de notre magistrat de créer un service dédié à l'aménagement du territoire et nous espérons vivement que cela permettra d'accélérer la mise en place de réponses concrètes à l'urgence climatique.

Le budget proposé est certes en déficit de Fr. 2,5 millions, ce que nous regrettons. Toutefois, il faut ici rappeler que ce déficit est aussi le résultat de la réforme RFFA et que la loi sur l'administration des communes prévoit une disposition transitoire qui permet un excédent de charges pour une durée maximale de huit exercices budgétaires.

Rappeler encore que l'exercice 2020, budgété avec un boni d'à peine Fr. 24'000.--, s'est clôturé avec un résultat positif de plus de Fr. 16 millions en faveur de la commune.

Le groupe des Vertes et des Verts est convaincu qu'il est plus que jamais nécessaire d'investir dans l'avenir et d'avoir le courage de nos ambitions.

Nous remercions les services de l'administration pour leur travail et soutiendrons donc chaleureusement le budget présenté par le Conseil administratif.

M. Aeschbacher : si une fable de La Fontaine pouvait résumer le budget de ce soir, c'est bien celle de la grenouille qui voulait se faire aussi grosse que le bœuf.

En effet, après avoir déjà augmenté de 8 postes l'an dernier, soit plus de postes en un budget que l'ensemble de tous ceux votés durant la précédente législature, voilà que cette année ce n'est pas moins de 30 nouveaux postes que le Conseil administratif nous demande en plus des 283 déjà existants, et ceci sans prendre en compte la municipalisation de la petite enfance qui se propose en tant que tel d'intégrer encore 246 postes supplémentaires, et ceci à partir de septembre prochain.

C'est donc une augmentation de charges de personnel de plus de Fr. 10 millions.

Le groupe PLR regrette fortement cette surenchère et surtout l'absence d'une priorisation de ces nouveaux postes. Nous avons l'impression que le Conseil administratif, fort de sa nouvelle majorité au Conseil municipal, s'est contenté d'aligner des noix sur un bâton. En raison de ce manque de priorisation, nous devons ce soir voter un budget pour la deuxième année de suite fortement déficitaire, déficit qui a d'ailleurs été augmenté en Commission des finances par des

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

amendements, une fois de plus clientélistes et idéologiques, proposés par la majorité rose-verte et repris à son compte par le Conseil administratif.

Or, contrairement à certaines idées reçues, le groupe PLR pourrait se satisfaire d'un budget déficitaire, mais pour de bonnes et vraies raisons.

Malgré ce que d'aucuns veulent nous faire croire encore une fois ce soir, ce budget n'est pas déficitaire en raison de la situation sanitaire ou des conséquences de la réforme fiscale des entreprises. Preuves s'il en est, c'est que les recettes fiscales, soit les impôts, augmentent de près de 9% pour les personnes physiques et restent stables pour les personnes morales, tout comme la taxe professionnelle d'ailleurs.

Nous ne parlerons pas non plus de la désormais sempiternelle diatribe consistant encore et toujours à justifier ces nouvelles dépenses par l'augmentation de notre population alors même que nos charges augmentent de manière exponentielle, en regard de l'augmentation réelle de nos habitants et de leurs véritables besoins.

Le PLR s'inquiète également des futurs budgets qui laissent entrevoir de très fortes augmentations de charges alors que dans le même temps les revenus fiscaux ne devraient pas progresser aussi vite, laissant apparaître au final un excédent de charges de près de Fr. 7 millions prévus en 2026.

Tout cela nous oblige par conséquent à une très grande prudence. Le groupe PLR, s'il avait eu l'occasion de le faire au vu du contenu de ce budget, aurait refusé l'entrée en matière. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas proposer d'amendements que ce soit en commission ou en plénière. Nous estimons que ce budget est un alignement des souhaits du Conseil administratif comme déjà dit comme on a mis des noix sur un bâton et qu'il n'y a eu aucune réflexion politique afin de définir des priorités.

Le groupe PLR refusera donc ce budget et s'abstiendra sur les votes du centime additionnel, de la taxe professionnelle et du versement du fonds FIDU.

Pour terminer, nous tenons à remercier le service financier pour la qualité des documents remis.

Mme Rosales : le groupe socialiste remercie tout d'abord le Conseil administratif et la cheffe du service des finances et de l'informatique de la Ville de Lancy, Mme Aymon, ainsi que l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale ayant œuvré à l'élaboration du budget 2022.

Le budget 2022 est certes déficitaire, mais les dernières estimations des revenus fiscaux sont bien plus positives qu'espéré. D'autre part, nous nous souvenons bien du budget 2020, faiblement déficitaire, soldé par des comptes 2020 avec un résultat positif de Fr. 16,5 millions.

C'est la raison pour laquelle nous avons accepté de constituer une réserve conjoncturelle qui pourrait servir notamment pour cet exercice 2022, si les comptes 2022 étaient finalement déficitaires, ce qui reste encore à prouver.

Nous pensons donc qu'un excès de prudence n'est pas de mise, car notre population augmente, ainsi que ses besoins. Nous devons développer davantage de prestations pour relever le défi et nous ne pouvons laisser le personnel de l'administration sans ressources. Nous devons prendre nos responsabilités et voter un budget à la hauteur de leur mission.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Le groupe socialiste et le groupe des Verts ont donc accepté la création de nouveaux postes et de dotations supplémentaires, notamment au service des travaux, de l'urbanisme et de la mobilité qui fait face à une surcharge de travail très forte, en difficulté structurelle importante, comme cela a pu être récemment exposé en Commission de l'administration, à des fins de bonne gouvernance nous avons également prôné la création d'un poste de contrôleur interne rattaché au Secrétaire général. Nous soutenons également la création du service de l'aménagement du territoire, des dotations supplémentaires pour le service de l'environnement, ainsi que les besoins du service des affaires sociales et du logement qui sont croissants en cette période particulière.

De plus, en approuvant le budget 2022, nous souhaitons doter la Ville de Lancy d'un véritable service de la petite enfance. Pour rappel, en mars 2021, le Conseil municipal avait fait le choix d'une réforme de la petite enfance et opté pour la municipalisation intégrative.

Notre ambition est également d'élargir la palette des prestations pour les familles, faire vivre une véritable politique publique de la petite enfance, de la grossesse à l'entrée à l'école, pour les familles ayant une place en structure d'accueil ou non, intitulée « Grandir à Lancy » et développer de nouvelles prestations pour la population.

Après la rédaction d'une politique lancéenne de la petite enfance, co-construite avec les acteurs et actrices du terrain, nous appelons de nos vœux également une véritable politique de la jeunesse, afin de développer aussi des prestations pour nos jeunes habitantes et habitants.

Nous profitons aussi ici de souligner que le vote sur le salaire minimum a valorisé le rôle des accueillantes familiales de jour, la place qu'elles occupent dans les subventions 2022 en est le reflet. Au-delà de l'obligation légale, c'est une reconnaissance formelle de leur travail qui figure dans ce budget.

Nous avons également demandé qu'une ligne budgétaire de Fr. 10'000.— soit ajoutée pour la mise en place des premières mesures suite à une étude initiée en 2020 sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'administration. Cette ligne budgétaire n'a pas que cet objectif à atteindre, elle a également pour fonction de rappeler l'importance des problématiques de genre dans notre société et que ces inégalités, quelle que soit l'entité territoriale concernée est l'affaire de tout acteur politique.

Pour terminer, ce budget déficitaire permet notamment de rattraper une partie du retard pris lors des précédentes législatures dans la réforme de l'administration et la création des postes nécessaires à la délivrance des services publics. Et nous ne pouvons que nous réjouir que la majorité de gauche du Conseil municipal prenne ses responsabilités pour permettre de mener les projets ambitieux que notre commune mérite.

Nous profitons de cette conclusion pour remercier toute l'administration, pour son sens du service public et pour son engagement en faveur de la population lancéenne.

M. Colleoni : le budget qui nous a été présenté et soumis ce soir au vote, c'est un peu Noël avant l'heure. 30 postes en plus, sans compter le pôle petite enfance avec ses 250 postes. Pour un déficit annoncé total de Fr. 2'572'800.--. Dans la projection quadriennale présentée l'année dernière, pour 2022 le total des charges qui étaient prévues étaient de Fr. 125'983'000.--, alors que celles présentées ce soir sont de Fr. 134'266'00.--. Le point positif est le total des revenus qui a augmenté de 7 % sur celui prévu initialement.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Vous me direz : oui le budget est déficitaire, mais ce n'est qu'un budget et lors des comptes nous constaterons les différences. A notre sens, rien n'a été fait pour tenter de présenter un budget qui soit un brin équilibré. D'autant plus, que les effets de la nouvelle réforme RFFA n'ont pas tous été correctement mesurés.

Nous ne remettons pas en cause les investissements liés au domaine scolaire, qui sont impératifs au vu du nombre de réalisations effectuées et celles en cours, gardant ainsi un équilibre avec la croissance de la population et leurs besoins. Mais plutôt ces 30 postes, certains nous sommes d'accord sont indispensables, mais d'autres tels que ceux du STUM, comment les justifier ? Il y a un an, la même discussion avait été faite sur ce département. Il fallait augmenter les postes pour pouvoir maintenir le service hors de l'eau. Ce qui a été fait et maintenant on nous revient avec 6 postes supplémentaires, deux postes à pérenniser en 2022 et une refonte du département. Pour notre groupe, rien ne nous a été démontré sur le besoin réel de ces postes.

Et comme Noël équivaut à la période des cadeaux, la gauche et les verts ont fait les leurs, en proposant et votant des amendements non pas en réduction mais en augmentant la perte sur un budget déjà déficitaire, une première. Pour la prochaine sortie du Conseil municipal, peut-être prévoir un pèlerinage à Lourdes, qui sait nous pourrons avoir un miracle pour le prochain budget.

Pour finir, nous tenons à remercier Mme le Maire, Corinne Gachet, en charge des finances, Mme Aymon, cheffe du service financier et son collaborateur, M. Santangelo, pour l'élaboration de ce budget, d'une extrême précision et clarté.

Le groupe démocrate-chrétien et vert-libéral refusera donc le budget 2022 qui vous est proposé aujourd'hui.

M. Jotterand : merci M. Colleoni, j'ai bien pris note de votre proposition d'aller à Lourdes, il faudra marcher vite en un jour...

M. Couto : nous tenons aussi à remercier le service financier de la Ville de Lancy, ainsi que tous les intervenants qui ont élaboré comme d'habitude un document pour la présentation du budget qui est en bonne et due forme.

En ce qui concerne le groupe MCG, nous ne sommes pas trop d'accord avec la décision non raisonnable pour la création de tous ces nouveaux postes, qui engendre effectivement un budget déficitaire pour la deuxième année consécutive. Tenant compte de cela, nous craignons qu'en continuant comme cela, une augmentation des impôts suive dans le futur, situation contre laquelle nous avons toujours été et nous continuons de l'être. Pour ces motifs entre autres, nous allons refuser aussi ce budget.

M. Bonfanti : un élément par rapport au budget et à la procédure qui a été faite depuis maintenant plusieurs mois puisque le Conseil administratif travaille depuis plusieurs mois sur le fait de se rapprocher de l'équilibre par rapport à ce budget même si effectivement nous n'y sommes pas parvenus et nous le regrettons. J'en discutais avec ma collègue, les premières estimations que nous avions du budget au mois de juin étaient de l'ordre de moins de Fr. 10 millions. Donc dire que nous n'avons rien fait et que nous avons laissé faire est totalement faux, nous étions à moins Fr. 10 millions. C'est vrai que l'estimation des recettes s'est avérée positive cet été et cela a diminué le déficit que nous avions prévu, mais il s'avère aussi que nous avons fait des recherches d'économies de notre côté qui ont été au-delà de Fr. 1 million. Donc dire que nous n'avons pas travaillé là-dessus est totalement faux, nous avons travaillé, nous avons eu de nombreuses séances avec l'ensemble des services pour trouver des solutions, trouver des économies, prioriser certains éléments qui ont d'ailleurs été enlevés du budget et qui seront, je l'espère, reportés à l'année prochaine. Le Conseil administratif considère que le travail a été

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

fait et comme cela a été dit il est vrai qu'il y a des éléments qui sont un rattrapage des précédentes législatures et qui permettront à la commune, si le budget devait être accepté, de pouvoir répondre aux prestations futures et surtout à l'accroissement de la population.

Mme Gachet : je tenais à souligner le gros travail qui a été fait depuis le mois de juin pour arriver à un déficit nettement plus équilibré que ce que l'on avait préconisé dans les premières estimations.

Vous dire quand même, par rapport à votre interrogation sur mon positionnement vis-à-vis de mon groupe, ne vous inquiétez surtout pas, c'est cette liberté de vote que l'on revendique au niveau du PDC. Il y a une posture politique que je reconnais et pour moi c'est une grande fierté que mon groupe accepte d'aller à l'encontre d'une proposition qui est faite au niveau du Conseil administratif, même si c'est un Conseil administratif soudé qui vous fait cette proposition de budget. C'est une posture politique que je reconnais et c'est une force que mon groupe a, d'aller à mon encontre, parce qu'il garde un positionnement PDC. Ne vous inquiétez pas, je le vis très bien.

Par contre, j'ai aussi entendu l'inquiétude du côté de la droite par rapport aux budgets futurs : je ne veux pas vous rassurer, mais sachez que l'on sera extrêmement précautionneux sur la construction du budget 2023 puisqu'on s'était engagé, au niveau des objectifs de la législature à ne pas augmenter le centime additionnel. Donc on est toujours dans cette logique-là. Nous avons une réserve de Fr. 16,5 millions que vous avez votée l'année dernière, raison pour laquelle on a décidé cette année de doter l'administration des moyens de conduire l'ensemble des objectifs que nous avons fixés, mais nous serons extrêmement prudents et cela je m'y engage. Je sais que mes collègues sont d'accord avec moi, à rester extrêmement attentifs sur le budget 2023 sur lequel nous travaillerons à partir du mois de juin pour arriver à un budget équilibré tant que faire se peut en tout cas.

Mme Moyard : suite à ces différentes prises de position, j'aurais aussi quelques mots. M. Aeschbacher, c'est facile, des priorisations avec les postes qu'on ne vous soumet pas, c'est sûr que vous ne les voyez pas. Je vous rassure, il y en a eu tout plein qui pour la plupart n'ont pas passé la rampe du CA délégué. En ce qui me concerne, il y a plusieurs demandes de postes qui ont été faites par mes services que j'ai arbitrées avant même de les présenter à mes collègues du CA. Pour d'autres, on a fait le travail en séance les trois. Nous avons également fait, quand bien même en général les délibératifs ou les législatifs s'y attachent assez peu, un assez gros travail également sur les investissements, qui sont très élevés, et je pense que c'est juste dans une période de crise comme nous vivons, mais ils étaient beaucoup plus élevés à la base, Mme Aymon pourrait en témoigner. Nous avons également retranché toute une série de dépenses dans les demandes spéciales, donc nous avons fait ce travail-là. Donc, je trouve un petit peu facile, d'autant que vous n'avez aucun élément pour pouvoir en faire une telle hypothèse, de dire que nous n'avons pas fait ce travail-là et que nous avons simplement fait notre liste du Père Noël, c'est simplement faux.

Ensuite, qu'on le veuille ou non, et je le regrette bien entendu autant que vous, oui, nous sommes en période Covid et oui, cela nécessite des coûts supplémentaires. Je donnerais un seul exemple, c'est l'Epicerie solidaire qui a simplement doublé sa voilure, non pas parce qu'on est deux fois plus généreux ou parce que l'on donne deux fois plus dans chaque cornet, mais parce qu'on a deux fois plus de familles. On peut le regretter, on le regrette d'ailleurs, et on aimerait que ces personnes-là n'aient plus besoin de venir chercher ces cornets, mais c'est un fait, aujourd'hui, oui il y a des prestations, et c'est un exemple parmi d'autres, mais il y a vraiment des prestations et des coûts qui sont liés à la situation que nous vivons. Il y a également des coûts qui se ressentent sur RFFA, parce qu'effectivement vous êtes heureux de dire que les personnes morales conservent un niveau de revenus semblable, mais c'est en fait une baisse déguisée puisqu'il y a plus d'entreprises, parce que nous devons effectivement encaisser la

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

baisse de la fiscalité. Donc, ce n'est pas pour rien que nous avons une autorisation de déficit sur 8 ans.

Eh puis, il y a des projets. Il y a des projets parce que le Conseil administratif qui est là devant vous défend effectivement des projets. Alors il le fait de manière raisonnée, ce n'est pas tout, tout le temps, tout de suite, il faut prioriser, sinon nos services n'arrivent simplement pas à les mettre en œuvre. Par exemple, je crois que vous vous en félicitez tous, le travail que nous avons mené les trois via nos services sur le dossier des Palettes, eh bien il a un coût. Il a un coût qui est réel, c'est un investissement à notre avis et on préfère payer des aménagements extérieurs et des emplois pour des jeunes que de payer la remise en état après de multiples détériorations, mais oui cela a un coût. On peut toujours se féliciter mais il faut se rendre compte que derrière une prestation, il y a réellement un coût.

En ce qui concerne l'égalité, je crois que c'était Mme Fernandez qui en faisait état, j'ai reçu pas plus tard qu'aujourd'hui l'étude sur l'égalité que vous aviez commandée dont je vais prendre lecture dès demain. Et non cela n'avait pas disparu de nos soucis, comme j'ai pu l'indiquer en commission et que je redis ici, l'égalité est une priorité importante du Conseil administratif, simplement nous ne souhaitons pas mettre la charrue avant les bœufs, étant donné que nous avons une étude qui donne un certain nombre de recommandations, nous souhaitons déjà en prendre connaissance et ensuite venir avec un certain nombre de mesures et de propositions concrètes. Nous le ferons bien sûr avec les Fr. 10'000.— que vous avez souhaité ajouter, mais je peux déjà vous dire que cela ne suffira probablement pas à faire tout ce que nous souhaitons et que nous viendrons avec les crédits complémentaires si nécessaire.

Quant à M. Colleoni, je suis ravie de savoir qu'il n'a pas compris pourquoi les différents postes étaient demandés, peut-être qu'il aurait pu poser des questions en commission, parce que je dois vous dire qu'ayant connu d'autres hémicycles, j'ai été étonnée du caractère taciturne de la Commission des finances. Je me suis dit que c'était parce que le débat aurait lieu maintenant. Au moins il y a des prises de position et cela permet d'avoir un débat, mais il faut juste se rendre compte que ce débat n'a même pas eu lieu en commission et je ne peux que le regretter.

Je terminerai enfin par dire, cela a été relevé par certains groupes, que ce budget contient effectivement les moyens donnés pour la municipalisation intégrative, vous savez que c'est un projet extrêmement important pour le Conseil administratif, que nous nous sommes engagés suite à votre vote de principe de mars dernier, nous avons énormément travaillé, je salue d'ailleurs la présence dans le public d'un certain nombre de personnel de la petite enfance qui a choisi de passer la soirée avec nous et je le salue ici devant vous, c'est aussi pour marquer l'importance pour elles et pour eux de ce vote ce soir qui marque un véritable engagement pour un véritable projet de société, pour la mise en place d'un véritable service public. Je ne vais évidemment pas vous redétailler toutes les excellentes raisons pour lesquelles ce projet vous a été proposé et que vous avez accepté en mars dernier, mais sachez que le Conseil administratif est convaincu du bienfondé de cette démarche et se réjouit de pouvoir mettre en œuvre cette réforme dans le cadre des moyens que vous lui octroieriez via ce budget.

M. Jotterand : si plus personne ne souhaite s'exprimer, nous allons voter l'arrêté.

*Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,*

*Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 18 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021,*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

*Attendu que le budget de fonctionnement présente ainsi un montant de Fr. 142'300'924.- aux charges et de Fr. 139'728'124.- aux revenus; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 2'572'800.-,*

*Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de charges présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,*

*Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 105'449'000.- aux dépenses et de Fr. 30'154'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 75'295'000.- soit Fr. 58'225'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 17'070'000.- aux investissements du patrimoine financier,*

*Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 13'845'663.-, soit la somme de Fr. 16'418'463.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, moins l'excédent de charges présumé du budget de Fr. 2'572'800.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 44'379'337.-,*

*Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 17'070'000.-,*

*L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 61'449'337.-,*

*Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 47 centimes,*

*Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- I. *D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de Fr. 142'300'924.- aux charges et de Fr. 139'728'124.- aux revenus; l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr. 2'572'800.-.*  
*Cet excédent de charges total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).*
- II. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 47 centimes,*
- III. *De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 50 centimes.*
- IV. *D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de Fr. 61'449'337.- pour couvrir l'excédent de charges et l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 44'379'337.- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 17'070'000.- pour le patrimoine financier.*
- V. *D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

M. Jotterand : 18 oui, 18 non et 0 abstention. Je vais donc devoir départager le vote du point 9b). Je ne ferai pas durer le suspense plus longtemps, c'est oui.

***L'arrêté 277-21.11 est accepté par 19 oui, 18 non et 0 abstention.***

**c) Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2022 (278-21.11) – Rapport de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (Mme Anne Bonvin Bonfanti)**

=====

Mme Bonvin Bonfanti présente le sujet : la parole n'étant pas demandée, le montant minimum de la taxe professionnelle communale 2022 est accepté par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

M. Jotterand : si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons procéder au vote.

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021,*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

***DECIDE***

*De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à Fr. 30.-*

***L'arrêté 278-21.11 est accepté par 18 oui, 0 non, 18 abstentions.***

**d) Versement de la contribution annuelle 2022 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'637'300.--) (279-21.11) – Rapport de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (Mme Anne Bonvin Bonfanti)**

=====

Mme Bonvin Bonfanti présente le sujet : la parole n'étant pas demandée, le versement de la contribution annuelle 2022 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'637'300.--) est approuvé par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

M. Jotterand : si personne ne souhaite prendre la parole, nous allons procéder au vote de l'arrêté.

*Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;*

*Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

*Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;*

*Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;*

*Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;*

*Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;*

*Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;*

*Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;*

*Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;*

*Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;*

*Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;*

*Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;*

*Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;*

*Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;*

*Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;*

*Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021,*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

1. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'637'300.-- pour le versement de la contribution annuelle 2022 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".*
3. *D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2023.*

**L'arrêté 279-21.11 est accepté par 18 oui, 0 non, 18 abstentions.**

M. Jotterand : nous allons comme à notre nouvelle habitude, passer les rapports de commission qui ne seront pas lus et qui figureront au procès-verbal, s'ils ont été faits, nous l'espérons.

**RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)****10) COMMISSION DE L'ADMINISTRATION – SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021 –  
RAPPORTEUR : M. THOMAS VOGEL****a) Audit sur le Service des travaux, de l'urbanisme et de la mobilité de Lancy (STUM)**  
=====

La Conseillère administrative en charge des travaux explique que les travaux d'audit étant encore en cours, la présentation du rapport définitif ne pourra pas avoir lieu durant cette séance.

M. Sella explique que la Fiduciaire Edmond Favre SA a été mandatée le 11 octobre 2021 et a immédiatement entamé l'audit de gestion du STUM. Son travail a d'abord consisté à revoir tous les flux administratifs et financiers du STUM pour la période 2018-2021. Ce travail a porté sur l'ensemble du cycle : de l'appel d'offre jusqu'au bouclage final de chaque opération. Il a également permis d'évaluer le système de contrôle interne ainsi que de s'entretenir avec les collaborateurs du service.

**Constats concernant la période avant l'été 2021**

M. Sella nous informe que dès les premiers entretiens il a pu remarquer un problème de gestion, de management et de direction au STUM. La supervision, les manières de faire et la gestion interne n'étaient pas satisfaisantes. De même, des liens privilégiés entre la direction et certaines entreprises auraient été établis.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

### Constats concernant la période dès l'été 2021

M. Sella indique que, selon sa perception, les choses ont changé depuis l'été. La situation se serait beaucoup améliorée sur tous les pans : management, vérifications, répartition des tâches et écoute du personnel. Il relève toutefois que la charge de travail actuelle et à venir sera importante et qu'il pourrait en découler un manque de ressources.

### Résultats préliminaires de l'audit réalisé :

- La comptabilité de la commune est très bien tenue et détaillée.
- Certaines pratiques sont à revoir, comme la reconduction automatique ou l'adaptation de contrats sans mise au concours. De même, la documentation de certains contrats fait défaut : absence d'avenants, de devis complémentaires ou des appels d'offre conduits. En résumé : le système de contrôle interne doit être renforcé.
- Selon M. Sella, le Service financier devrait bénéficier de davantage de ressources et d'expertise pour véritablement assurer le système de contrôle interne. De même, ses prérogatives devraient être étendues afin que le SFI puisse maîtriser l'ensemble du processus, depuis l'appel d'offre jusqu'au bouclage final d'un projet.
- Toujours selon M. Sella, deux à trois postes supplémentaires devraient être alloués au STUM. Il s'agirait d'un architecte, d'un technicien ingénieur et éventuellement d'un technicien travaux.
- L'audit va se poursuivre et s'étendre à l'ensemble des flux financiers du STUM. En parallèle le Secrétaire général et le Conseil administratif ont demandé d'étendre le périmètre de l'audit au Service des sports ainsi qu'au Service des espaces verts.

La Conseillère administrative remercie M. Sella pour la clarté de sa présentation et précise que pendant les deux mois durant lesquels le STUM n'avait ni chef de service ni adjoint, elle a assuré l'intérim de ces deux postes de direction.

La présidente de la commission demande si l'audit porte également sur l'analyse de la gestion des risques. M Sella lui répond qu'un système de gestion des risques devra être mis en place, mais que la priorité est de mettre en place un système de contrôle interne, qui, une fois fonctionnel, permettra au Secrétaire général d'évaluer les risques.

Un/une commissaire demande si du fait de la grande souffrance exprimée par les collaborateurs du STUM un coaching sera mis en place. M. Grosclaude explique qu'une demande dans ce sens a été faite au Service social inter-entreprises mais que celui-ci ne s'est pas jugé compétent pour intervenir dans cette situation. Toutefois, un soulagement a été ressenti avec les changements et une amélioration est attendue.

### **b) Politique des services de l'administration de Lancy et de la Ville de Lancy sur la réduction de son impact environnemental en ce qui concerne la production de flyers et leur distribution**

La présidente aborde ce point suite à la question posée par un Conseiller municipal. Elle a demandé à la commune d'envisager de réduire son impact environnemental en lien avec la production et la distribution de flyers.

La magistrate annonce que suite à cette demande, l'ensemble des flyers émanant du Service de la communication, de la culture et de la promotion économique seraient produits en version

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

électronique exclusivement. Toutefois, elle rappelle que la question devrait également se poser en ce qui concerne la distribution d'ouvrages aux Conseillers municipaux.

Un/une commissionnaire considère que les ouvrages distribués aux Conseillers municipaux relèvent d'une information de base nécessaire à la bonne connaissance de la Commune. Un/une autre commissaire abonde dans ce sens et ne souhaite pas que pour les ouvrages le régime actuel soit modifié. Un/une troisième trouve également que la distribution d'ouvrages concernant la commune permet de diffuser des informations intéressantes sans qu'il y ait besoin de les chercher par ailleurs. Dans une voie médiane, un/une commissaire propose que plutôt que la distribution d'ouvrage soit généralisée, celle-ci se fasse avec un nombre plus limité d'exemplaires disponibles sur une table à l'entrée de la salle. Cette solution permettrait plus facilement de récupérer ceux qui n'auraient pas trouvé preneur.

Un/une commissaire rappelle qu'au-delà des flyers imprimés, les communications numériques ont également un coût écologique et que leur distribution généralisée pourrait être repensée pour simplement les rendre accessibles dans un onglet sur CMNet. Mme Moyard pense toutefois que cette solution ne permet pas de diffuser l'information aussi efficacement que par un e-mail à l'ensemble des Conseillers municipaux.

### **c) Présentation du budget 2022 – poste secrétariat général**

=====

Mme Moyard indique que les postes proposés répondent à un besoin urgent : trois postes fixes, la pérennisation d'un poste temporaire (RH) puis la création d'un poste de stagiaire (IDEHAP)

M. Grosclaude donne les précisions suivantes

- Un nouveau poste de secrétaire rattachée au Secrétariat général doit permettre de couvrir le travail supplémentaire constaté.
- Un poste aux ressources humaines est nécessaire pour renforcer ce pôle stratégique en réponse aux recommandations de la Cour des comptes, au besoin de mettre sur pied une véritable politique RH ainsi que pour correspondre à la croissance attendue du nombre de collaborateurs de la Ville de Lancy.
- Le poste de stagiaire est destiné à une personne diplômée de l'IDHEAP dans le but de lui permettre de développer sa compréhension du fonctionnement d'une entité publique comme celle de la Ville de Lancy.
- Les postes demandés au budget 2022 sont des postes qui permettent de rattraper une insuffisance du passé. Toutefois, des besoins additionnels pourraient être constatés dans les années à venir, notamment en raison de la croissance démographique et de la complexification d'un certain nombre de nouveaux processus.
- A la question d'un/une commissaire, il répond que le poste de stagiaire prévu est un poste rémunéré.
- Enfin, il précise que l'accroissement du nombre de collaborateurs nécessitera également une réflexion sur les locaux.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021****11) COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 –  
RAPPORTEUR : MME KRISTINE BEUN****a) Patrimoine : concours de Claire-Vue**

Le projet de Claire-Vue est un projet de construction au Petit-Lancy. Il est en suspens car un recours contre l'autorisation de construire (qui a été déposée sans PLQ), au Tribunal a été déposé. Le Tribunal a demandé à l'OAC une preuve (qui sera rajoutée à la forme) que la Ville de Lancy est favorable au projet. L'OAC a donc envoyé à la commune un courrier demandant de se positionner sur le projet ainsi que son accord pour une dérogation (au sens de l'art. 2 al. 2 LGZD selon lequel, un concours peut se substituer à la création d'un PLQ). Cette dérogation nécessite un positionnement du Conseil municipal sur la procédure à suivre.

Il y a une problématique et les représentants de l'office de l'urbanisme (OU) et de l'office des autorisations de construire (OAC), ainsi que les représentants de Patrimoine suisse ont été auditionné :

- Le PLQ du secteur date de 1982-83 avec des règles anciennes (possibilité d'abroger, de modifier ce PLQ avec concertation de la population, enquête publique).
- Entre 2009 et 2017, un avant-projet et un concours ont été organisés, puis une autorisation de construire a été déposée (avec un préavis favorable de la Ville de Lancy au projet) pour un projet de bâtiments (180 logements de REZ + 8) qui exige la démolition des bâtiments existants datant des années 30 (identifiés comme intéressants par le recensement architectural du canton), ainsi que l'abattage de 112 arbres.
- En 2020, une pétition d'habitants (plus de 1'000 signatures) demande l'inscription à l'inventaire des bâtiments et Patrimoine suisse a déposé ladite demande (ainsi qu'un recours contre l'autorisation de construire).

La Ville de Lancy a envoyé un courrier officiel à l'OU (pour leur réclamer de ne pas oublier de les informer dans ce genre de procédure)

- En octobre 2021, un courrier officiel de l'OAC a demandé la position de la Ville de Lancy sur une dérogation.
- En novembre 2021, une position doit être adoptée. Les Conseillers administratifs ont demandé que la question soit débattue par la Commission et le Conseil municipal.

Le but de cette séance de commission est de se faire une opinion, vu la sensibilité de certains projets et de l'évolution politique de certains positionnements.

**Auditions des représentants de l'OAT et de l'OU**

De la dérogation au PLQ : Il y a eu un courrier, l'OAC avait déjà eu un préavis (positif à l'autorisation de construire) datant de 2016 et signé du Maire (accord pour déroger au PLQ). Le préavis de l'OAC est favorable. Il s'agit de consolidations formelles demandées par le Tribunal et non une situation de nouveau questionnement de la position communale.

Précisons que la Commune ne donne pas d'autorisation mais sa position. Actuellement, vu le contexte politique et les sensibilités diverses qui ont changé : le préavis ne serait pas le même qu'auparavant.

Cette démarche a pour objectif une régularisation de forme.

L'OU et l'OAC veulent donc détruire ces bâtiments et construire des immeubles.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

**Audition et présentation des représentants de Patrimoine suisse** (Présentation Claire-Vue, Alexandre Bordigoni (1865-1941), Architectes et maître de l'ouvrage entre 1931 et 1933)

- Alertée en 2009, l'Association a eu plusieurs échanges avec les habitants des bâtiments.
- En 2011, une expertise des bâtiments a été effectuée (par l'architecte du projet de l'époque à l'association) pour déterminer leurs valeurs patrimoniale et architecturale avec un rapport.
- Le Conseil municipal connaît la valeur historique, patrimoniale (alors qu'auparavant la commune n'avait aucune information) et architecturale de ces trois bâtiments (recensement architectural) qui ont une valeur exceptionnelle et intéressante (protection du patrimoine bâti) et confirmé par la CMNS (commission compétente pour la protection du patrimoine à Genève).

Le but final de ces différentes démarches et du recours entrepris est de sauver et conserver ces trois bâtiments prestigieux (qui forment un ensemble et qui sont conçus par un architecte de Lancy). Ils doivent être mis à l'inventaire (ce qui est en cours) et une mesure de protection doit être effectuée. Le quatrième est moins intéressant.

C'est pourquoi, l'association a déposé un recours contre l'autorisation de démolir et parallèlement contre l'autorisation de construire délivrée l'année dernière.

Auparavant vidés de leurs habitants, ces bâtiments très bien entretenus (il y a une douzaine d'appartements par immeuble) ont été remis en location dernièrement.

Précisons que l'intérieur de ces bâtiments sont exceptionnels et d'époque, d'origine et très bien conservés.

L'Association n'est pas opposée à la densification de cette parcelle mais, d'autres solutions alternatives sont possibles (l'un des projets conservait les trois bâtiments tout en densifiant le reste de la parcelle).

En conclusion, il y a une lutte menée entre le développement et la protection patrimoniale. Malheureusement, il a peu été question du fond car le projet est en fin de processus ; il a plutôt été question de procédure : l'autorisation de construire et le classement sont deux combats différents.

Une résolution sera lancée par les groupes politiques, un débat peut avoir lieu en plénière, et en fonction du vote, l'information sera transmise à l'OAC qui la transmettra au Tribunal.

### **b) Budget 2022 : fonctionnement, subventions et postes**

Le budget de fonctionnement (et non d'investissement) :

- Les prestations juridiques ont augmenté.
- Un point important concerne la photographie, la vidéo, la communication, les manifestations et concertations. Un montant de Fr. 10'000.-- avait été alloué au PDCom, (maintenu pour assurer des questions de concertation relatives à des PLQ). Ce budget est gardé à Fr. 50'000.--.
- Le "Dédommagement aux communes" est une ligne spécifique au PAV et la CCU (communauté des communes urbaines).
- Concernant l'"Espace public et l'Urbanisme" : il y a un pot commun sur les prestations d'ingénierie (ingénierie, urbanisme, architecture, architecture paysagisme).

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021

### Le budget concernant la mobilité :

- Les "Prestations d'ingénierie" sont de Fr. 170'000.-- (avec augmentation de Fr. 20'000.--) concernent la mise en œuvre du plan d'actions, entre autres, un nouveau poste a été demandé pour traiter de la mobilité.
- "Locations diverses" (hors bien fonds) représentent la cotisation pour la location de Mobility.
- "Produit de la taxe CO2" est un revenu qui varie chaque année.
- "Frais divers pour le personnel" représente les subventions pour la mobilité douce à destination du personnel dans le cadre du plan de mobilité de l'administration.
- "Impressions, Publications, Affiches" : le montant reste inchangé.
- "Animations, Sensibilisations, Ateliers, Médiation culturelle" : le montant reste inchangé.
- Les "Prestations informatiques" sont liées principalement à la maintenance du site de réservation des véhicules de l'administration.
- Les "Frais de déplacement, de repas" concernent l'utilisation de Mobility (frais d'utilisation).
- Les "Honoraires de graphisme, design" sont inclus dans le cadre du plan piéton /signalétique (avec la promotion de la mobilité douce auprès de la population).
- Les "Subventions aux organismes privés" (comme le Noctambus) est imposé aux communes chaque année, plan de mobilité sénior (étudié cette année et qui va donner lieu à un plan d'action), et l'action avec un triporteur.
- La "Subvention aux Ménages et Particuliers" concerne les bons TPG (1'400 bons TPG juniors distribués et 400 bons aux seniors en 2021) et 20 bons solidaires seront distribués par le service social.
- Les "Cartes move" sont des cartes (85) pour l'utilisation des véhicules électriques (bornes de recharges).
- Fr. 50'000.- sont budgétés et augmentés par rapport à cette année pour les subventions à l'achat de vélos, remorques, de vélos à assistance électrique pour les résidents de Lancy (En 2021, le montant de Fr. 35'000.-- a été déjà épuisé début septembre).

A partir de janvier 2022, un nouveau service de l'aménagement du territoire sera créé avec une séparation du STUM (d'un côté avec les travaux et l'énergie, et de l'autre l'aménagement du territoire). Il y aura donc deux chefs de service mais un seul poste supplémentaire.

Quant à la nouvelle structure du SEDD et l'AT, il y aura un service de l'environnement.

Concernant les commissions des deux services, le Bureau décidera de la constitution des commissions. L'unité développement durable est actuellement incluse dans le service de l'environnement et va être transférée au service aménagement du territoire.

Il serait judicieux d'avoir, pour 2023, un document plus développé et à l'avance avec plus de détails.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021****12) COMMISSION DES FINANCES – SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 –  
RAPPORTEUR : MME ANNE BONVIN BONFANTI****Municipalisation de la petite enfance – suite de la précédente commission**  
=====

Mme Moyard remercie le Président ainsi que Mme Gachet, en charge des finances, d'avoir accepté que des précisions puissent être apportées suite à la précédente présentation du budget de la municipalisation de la petite enfance. Elle présente ses excuses, au nom de l'administration lancéenne et des différents services impliqués dans la présentation de la semaine précédente en commission conjointe sociale et finances et où certains chiffres prêtaient à confusion. Elle explique que pour connaître le coût de la municipalisation, il faut comparer les comptes du système actuel (Fr. 17'832'000.-- ) avec le budget prévisionnel de la municipalisation (Fr. 19'063'000.--), soit une différence de Fr. 1'230'000.-- (augmentation de 6,9%) au plus bas, soit Fr. 1'597'000.-- (+ 8,96%) pour l'option haute (projets optionnels).

Mme Moyard rappelle ensuite que la Commission sociale s'est prononcée en faveur de la municipalisation intégrative, le Conseil municipal aussi. La création d'un service, d'un pool administratif centralisé et d'un pool de remplacement mutualisé, ainsi que la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire permettant notamment une meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers sont prévus. Les projets optionnels permettent par exemple d'améliorer l'accueil des familles dont les enfants sont en structure et de développer une série de projets d'accompagnement à la parentalité pour des familles qui n'ont pas de place. Le Conseil municipal a donc le choix entre différentes options.

Mme Moyard souligne que les organisations du personnel sont clairement en faveur de la municipalisation intégrative, de même que l'ensemble des institutions, à l'exception d'une. Elle rappelle qu'une initiative est en cours de récolte de signatures. Le montant de Fr. 500'000.-- a été articulé pour les coûts de la fondation de droit public qui est préconisée par l'initiative. Ces coûts correspondent à la fourchette basse du rapport Jacquemet. Mais la fondation devra se doter de services RH et financier ou les externaliser, ce qui aura un coût, qu'elle estime à Fr. 1 million. Elle précise également que des fondations comme la FCIL ou la FCLPA ont des revenus et des charges qui s'équilibrent, ce qui ne serait pas le cas d'une fondation de la petite enfance financée à 80% par les deniers publics et 20% par les revenus des pensions.

Selon Mme Moyard, la forme de la fondation ne permet pas de régler les problèmes concrets des familles. Pour elle, la municipalisation ne constitue pas un coût mais un investissement puisque plusieurs études ont montré qu'un franc investi dans la petite enfance en rapporte trois à la collectivité publique, de différentes manières (par exemple par retours fiscaux). C'est aussi un outil de prévention efficace, contre les inégalités sociales, la promotion de l'égalité hommes-femmes, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, pour la prévention de la pauvreté et comme encouragement à l'intégration.

La parole n'étant pas demandée, le Président remercie Mme Moyard pour ses explications.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

**13) COMMISSION DES TRAVAUX – SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021 –  
RAPPORTEUR : M. GIUSEPPE DI SALVO**

---

**Point de situation sur l'avancement des travaux du tram 15**

=====

[Le rapport n'a pas été rédigé : cf. discussion en page 735]

**POINTS FINAUX**

**14) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

---

M. Aeschbacher : j'aimerais finir sur une note d'humour. J'aimerais remercier l'administration d'avoir mis un carton bleu (PLR), ce qui nous donne un peu de baume au cœur pour cette soirée et je vous souhaite de bonnes fêtes.

Mme Gachet : avant de laisser la parole au Président pour clore cette séance, je tenais au nom de mes collègues, Damien Bonfanti et Salima Moyard, vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année et surtout que vous puissiez en profiter pleinement malgré le contexte sanitaire, et vous ressourcer pour l'année prochaine. Très belles fêtes !

M. Jotterand : personne ne souhaitant plus prendre la parole, il est temps de clore la séance. Je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes. Bonne soirée !

La séance est levée à 21h25

**Le Secrétaire :**

**Deborah Mühle**

**Le Président :**

**Matthieu Jotterand**

**VILLE DE LANCY**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 16 décembre 2021**

**QUESTIONS DU PUBLIC AU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

Il n'y en a pas.